



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°74/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Modification de la composition des commissions.

La commune de Pont-Saint-Esprit a modifié la représentation de sa commune dans la commission Petite enfance ;

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- de modifier la délibération n°31/2014,
- de changer la composition de la commission comme suit :

Commission Petite enfance	
Nom	Commune
JULIER Bernard	Tavel
ASTORI Dominique	Saint-Marcel de Careiret
DAVER Jean-Marie	Pont-Saint-Esprit
GARDY Karine	Bagnols-sur-Cèze
PAUL Dominique	Sabran
PAGES Ghislaine	Bagnols-sur-Cèze
PAUTY Josiane	Pont-Saint-Esprit
LINDER Jacqueline	Saint-Victor la Coste
CASADEVALL Françoise	Saint-Julien de Peyrolas
BEACLE Maïté	Saint -Gervais
BALLATORE Virginie	Orsan
GRINE Aziza	Laudun
WUYTS Elga	Codolet
TULIPANI Anne-Marie	Bagnols-sur-Cèze
PEREZ Stéphane	Bagnols-sur-Cèze

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°75/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Election d'un nouveau délégué au Syndicat mixte du PRAE Lavoisier.

Suite à la démission de Philippe PECOUT de son poste de conseiller communautaire, et après avoir procédé à une élection à bulletin secret,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- de modifier la délibération n°41/2014,
- d'élire Serge VERDIER comme représentant de l'agglomération au sein du syndicat mixte du parc d'activités économiques Lavoisier de Laudun-l'Ardoise.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°76/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Modification du tableau des effectifs.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2014.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De créer pour les titulaires :
 - 1 poste d'Attaché Principal à temps complet (pôle développement Economique),
 - 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet.
- De créer pour les non titulaires :
 - 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à TC (Multi-accueil Connaux)
 - 1 poste d'Infirmière à TC (multi-Accueil Connaux),
 - 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture à TC (multi-Accueil Connaux),
 - 2 postes d'Aides Auxiliaire de Puériculture à TC (multi-Accueil Connaux),
 - 1 poste d'Aides Auxiliaire de Puériculture à TNC - 28 heures hebdo (multi-Accueil Connaux),
 - 1 poste d'Assistante Animatrice à TC (multi-Accueil Connaux),
 - 1 poste d'Agent d'Entretien à TC (multi-Accueil Connaux),
 - 1 poste d'Agent d'Entretien à TNC - 24 heures hebdo (multi-Accueil Connaux),
 - 1 poste de Cuisinier à TNC - 30 heures hebdo (multi-Accueil Connaux),
 - 1 poste d'Agent d'Entretien à TNC (multi-Accueil Connaux),
 - 1 apprenti en Auxiliaire de Puériculture,
 - 1 contrat Avenir en Petite Enfance.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°77/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Protocole du Temps de travail.

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié,
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,
Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu la délibération du conseil communautaire n°13/2012 en date du 17 décembre 2012,

Considérant que les dispositions de la délibération n°13/2012 étaient transitoires jusqu'à la saisine du Comité Technique de l'établissement public,

Considérant le vote unanime, sur le protocole d'accord du temps de travail au sein de l'établissement public, par les organisations syndicales représentatives et les représentants de l'établissement public lors du Comité Technique en date du 18 janvier 2014,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'approuver le protocole sur le temps de travail, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Comité Technique du 28 janvier 2014

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I CHAMP D'APPLICATION

TITRE II DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

Article 1 Durée du travail effectif

Article 2 Garanties relatives au temps de travail et de repos

Article 3 Les conditions de dérogations aux garanties

Article 4 Les temps d'absence

Article 5 Les heures supplémentaires

Article 6 Le service d'astreintes

Article 7 Les jours fériés

TITRE III L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Article 8 Les cycles de travail

Article 8.1 Le cycle standard

Article 8.2 Le cycle standard aménagé

Article 8.3 Le cycle en débit-crédit sur 2 semaines

Article 8.4 Les cycles spécifiques

Article 8.5 Les agents annualisés

Article 8.6 Les conditions et modalités d'application ou de modification

Article 9 Le temps partiel

Article 10 Le temps non complet

TITRE IV LES CONGES

Article 11 Les congés payés

Article 11.1 Période de référence

Article 11.2 Les droits à congés

Article 11.2.1 Cas général

Article 11.2.2 Agents à temps partiel ou non complet

Article 11.2.3 Agents arrivés ou partis en cours d'année

Article 11.2.4 Agents bénéficiant de congés bonifiés p.19

Article 11.2.5 Agents revenant d'un congé longue durée ou de longue maladie

Article 11.3 Echelonnement des congés

Article 11.4 Planification de congés

Article 11.5 Demande de congés

Article 12 Le congé paternité

Article 13 Les jours de fractionnement

Article 14 Le Compte Epargne Temps

TITRE V LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

PREAMBULE

Le présent protocole fixe des règles communes à l'ensemble des agents et services de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Toute modification du présent règlement devra être soumise à l'avis du Comité Technique fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2014,

TITRE I - CHAMP D'APPLICATION

L'intégralité des dispositions du présent règlement est applicable de droit aux fonctionnaires et personnels de droit public de la Communauté d'agglomération, à l'exception des agents horaires (un arrêté est fixé pour chaque agent, définissant les modalités d'engagement). Ils bénéficient toutefois des mêmes garanties relatives au temps de travail et de repos).

Il est applicable aux personnels de droit privé (emplois aidés, contrats d'apprentissage,...) sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels. Certains agents sont régis par des textes particuliers (animateurs des ALSH, personnel d'enseignement d'artistique, ...) qui s'imposent au présent règlement.

TITRE II DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL**Article 1 – Durée du travail effectif**

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que «la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail effectif est fixé annuellement en Comité technique lors de l'approbation du calendrier des jours fériés et jours supplémentaires.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle est calculée ainsi :

Nombre total de jours dans l'année		365,25 jours
Repos hebdomadaires	2 jours X 52 semaines	-104 jours
Congés annuels		-25 jours
Jours fériés		-8 jours
Nombres de jours travaillés		228,25 jours
Nombre d'heures travaillées	Nbre de jours X 7 heures	1 598 heures
	Arrondi à	1 600 heures
Journée de solidarité		+ 7 heures
TOTAL		1 607 heures

Article 2 – Garanties relatives aux temps de travail et de repos

(Art.3. – I du décret du 25 août 2000)

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives.
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h ;
- Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20mn.

La pause méridienne correspond à une durée minimum réglementaire de 1 heure. Cette pause est obligatoire. Quand la mission de service public le justifie, des permanences pendant l'heure du repas doivent être organisées par unité de travail, sous la responsabilité du chef de service.

Les temps de vestiaire et de trajet pendant et pour les besoins du service sont intégrés dans les horaires de travail des agents.

Article 3 Les conditions de dérogations aux garanties

Conformément à l'Article 3 –II du décret du 25 août 2000 et dans le respect des usages internes :

Il peut être dérogé aux garanties minimales dans les cas et conditions suivantes :

- lorsque l'objet même du service public en cause l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement la direction générale.

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.

Les événements annuels récurrents doivent, autant que possible, être intégrés aux cycles de travail.

Article 4 - Les temps d'absence

La durée totale d'une absence pour congés annuels ne peut excéder 31 jours ouvrables consécutifs.

Seuls les agents :

- dont les congés correspondent à une période de fermeture de l'équipement dans lequel ils travaillent,
 - bénéficiant d'un Compte Epargne Temps,
 - pouvant bénéficier de congés bonifiés,
- peuvent, par mesure dérogatoire, et sur décision du chef de service, être autorisés à prendre, en une seule fois, leurs congés sous réserve des nécessités de service.
- Toute absence doit faire l'objet d'une demande préalable visée par le supérieur hiérarchique.

Article 5 – Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service pour garantir l'exécution des missions du service public.

Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures, plafonné à 250 heures annuelles.

Les heures supplémentaires peuvent ouvrir droit à Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire (IHTS) en application de la délibération du Conseil communautaire.

Le décret du 14 janvier 2002 fixe que :

- pour les agents qui travaillent selon un horaire fixe : les heures supplémentaires sont comptabilisées au-delà de la durée hebdomadaire définie dans le cycle de travail;
- pour les agents qui travaillent selon un horaire variable : les heures supplémentaires sont comptabilisées au-delà des bornes du cycle et au-delà de la durée hebdomadaire définie par le cycle de travail.

Selon le décret du 29 juillet 2004:

- pour les agents à temps partiel : les heures comptabilisées au-delà de la durée du temps partiel et jusqu'à la durée de travail d'un temps complet, sont des heures complémentaires qui ne sont pas majorées.

Les heures comptabilisées au-delà de la durée hebdomadaire définie dans le cycle de travail, sont des heures supplémentaires.

Par ailleurs, le contingent mensuel d'heures supplémentaires est proportionnel à la quotité de travail fixé (20h pour un 80% par exemple).

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et, pour une période limitée, le quota de 25h mensuelles peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe la direction générale.

L'agent a le choix entre la récupération et la rémunération. Il peut également choisir de panacher l'une et l'autre de ces deux solutions.

Les heures supplémentaires, quand elles ne sont pas récupérées pour des raisons de service, sont rétribuées aux taux prévus par les textes dans les limites des plafonds réglementaires, pour les grades et échelons pouvant y prétendre.

Le mode de récupération des heures supplémentaires s'établit comme suit :

- Heures normales : pour 1 heure travaillée, 1 heure 15 minutes récupérées ;
- Heures de nuit, de dimanche ou jour férié : pour 1 heure travaillée, 2 heures récupérées.

Article 6 – Le service d'astreintes

Pendant une astreinte, l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Seule la durée de l'intervention et le temps de transport domicile-travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les conditions et modalités de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes sont fixées par délibération.

Article 7 – Jours fériés

Les jours fériés sont au nombre de 11 :

- Pâques
- Fête du travail
- Armistice 1945
- Ascension
- Pentecôte
- Fête nationale
- Assomption
- Toussaint
- Armistice 1918
- Noël
- Jour de l'an

Le calendrier des jours fériés fait l'objet annuellement d'une étude en Comité Technique.

Les agents appelés à travailler un jour férié ou congé supplémentaire pour assurer la continuité d'un service nécessaire aux usagers récupèrent une journée à fixer en fonction d'un planning établi par le chef de service, avant le 31 décembre.

Lorsque qu'un jour férié ou congé supplémentaire tombe un jour non travaillé au titre du temps partiel, il est récupérable sur la base de la durée hebdomadaire du travail, avant le 31 décembre.

Tout jour férié ou congé supplémentaire qui tombe un jour non travaillé est récupérable.

TITRE III L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les Directeurs et Chefs de Service ont, chacun en ce qui les concerne, à veiller à la bonne application des dispositions suivantes.

Ils ont la compétence hiérarchique pour prendre des dispositions relatives au bon fonctionnement du service public dont ils ont la charge.

Ils doivent cependant respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et consulter le Comité Technique pour toute modification des règles d'organisation du temps de travail par rapport au règlement en vigueur dans leur service.

Article 8 – Les cycles de travail

Le travail est organisé en cycles de travail définis par :

- des bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- des horaires de travail.

Il existe 4 types de cycles :

- le cycle hebdomadaire standard,
- le cycle hebdomadaire standard aménagé,
- le cycle en débit-crédit sur 2 semaines,
- le cycle spécifique.

Chaque chef de service doit être en mesure de rendre compte du temps de travail effectué par chacun des agents placés sous sa responsabilité en fonction des moyens mis à sa disposition.

Article 8.1 Le cycle standard

Il répond aux caractéristiques suivantes :



- du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- pause méridienne obligatoire de 1 heure minimum
- plages horaires de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h (17 h le vendredi)
- plages horaires obligatoires : 9 heures – 11 heures 30/ 14 heures – 16 heures 30

Article 8.2 Le cycle standard aménagé

Il répond aux caractéristiques suivantes :

- du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours 1/2
- pause méridienne obligatoire de 1 heure minimum
- plages horaires de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h (17 h le vendredi)
- plages horaires obligatoires : 9 heures – 11 heures 30/ 14 heures – 16 heures 30

Article 8.3 Le cycle en débit-crédit sur 2 semaines :

Mis en place dans les multi-accueils, ce cycle prévoit d'effectuer les obligations horaires de 2 semaines (70 heures) sur 9 jours de travail effectif.

Les plages horaires et temps de pause sont ceux prévus dans le planning de fonctionnement de la structure, validé par le Comité Technique.

Article 8.4 Les cycles spécifiques

Sont spécifiques les cycles qui entraînent de fortes sujétions liées à la nature des missions qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes par alternance, de modulation importante du cycle de travail.

Ils sont définis par service, par unité de travail ou par poste de travail :

- en fonction des besoins spécifiques du service public,
- en respectant les garanties définies par la réglementation nationale et par le présent règlement,
- après concertation avec les agents concernés et soumis à l'avis du Comité Technique.

Article 8.5 Les agents annualisés

Les agents concernés sont ceux qui ne peuvent prévoir et répartir mensuellement leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel.

Le cycle de travail des agents annualisés s'organise sur une moyenne de 35h hebdomadaires par an. Le nombre d'heures dues sera fixé annuellement en Comité technique lors de l'approbation du calendrier des jours fériés et jours supplémentaires.

Ils sont définis par service, par unité de travail ou par poste de travail :

- en fonction des besoins spécifiques du service public,
- en respectant les garanties définies par la réglementation nationale et par le présent règlement,
- après concertation avec les agents concernés et soumis à l'avis du Comité Technique.

Article 8.6 Les conditions et modalités d'adaptation ou de modification des cycles

En fonction de sa ou ses missions principales l'agent peut opter pour le cycle de travail de son choix, dans le respect des règles de fonctionnement de son service et dans le respect de la continuité du service public.

Un "contrat d'aménagement du temps de travail" sera signé par l'agent et l'autorité territoriale.

L'agent pourra à tout moment demander la modification de ce contrat, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable afin de ne pas perturber le fonctionnement du service.

Seront possibles les changements ponctuels et exceptionnels des périodes de travail à l'intérieur des bornes quotidiennes du cycle, dû à une modification imprévisible de l'organisation du temps de travail (absence d'un agent, surcharge d'activité temporaire).

Seront soumis pour avis au Comité Technique :

- les modifications des caractéristiques des différents cycles,
- un changement du cycle de travail du service, du fait d'une modification des contraintes de service public (évolution des missions, évolution de l'organisation du service, évolution des horaires d'ouverture...). Dans ce cas le chef de service construit, en concertation avec les agents concernés, le nouveau cycle de travail conforme à de nouvelles contraintes de service public.

Article 9 – Le temps partiel

Le choix du temps de présence de référence résulte d'un échange entre le chef de service et l'agent. Il tient compte des nécessités de service.

L'agent doit informer de son souhait 3 mois avant la date souhaitée.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Pour les agents travaillant à temps partiel, les modalités d'organisation du travail sont les mêmes que celles appliquées aux temps complets, au prorata du temps de travail.

Article 10 – Le temps non complet

Pour les agents travaillant à temps non complet, les modalités d'organisation du travail sont les mêmes que celles appliquées aux temps complets, au prorata du temps de travail.

TITRE IV LES CONGES

Article 11 Les congés payés

Tous les agents inclus dans le champ d'application de ce règlement, à l'exception de ceux qui ont un rythme de travail annualisé, ont droit à des congés annuels selon les modalités suivantes :

Article 11.1 Période de référence

Elle couvre l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Article 11.2 Les droits à congés

Article 11.2.1 Cas général

Le nombre de jours de congés est fixé à 5 fois la durée hebdomadaire de travail, soit 25 jours ouvrés pour un agent travaillant à temps complet.

S'ajoutent :

- 6 jours supplémentaires fixés annuellement après avis du Comité Technique,
- 2 jours de fractionnement (voir article 13).

Les aménagements du temps de travail qui génèrent des demi-journées ou journées non travaillées doivent s'analyser comme des récupérations de temps de travail effectué sur la base d'une journée de 7 heures de travail effectif.

Les récupérations éventuelles doivent être prises en accord avec le chef de service.

Exemple :

Un agent à temps complet a opté pour un cycle standard aménagé qui lui permet de ne pas travailler le vendredi après-midi.

Son planning de travail est le suivant :

*lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8 heures par jour, soit 32 heures hebdomadaires
vendredi matin : 3 heures*

Il souhaite poser le mercredi en congé : 1 journée lui sera décomptée de son droit de 25 jours de congés annuels et il devra travailler 4 X 7 heures, donc 28 heures hebdomadaires. Il travaillera donc normalement lundi, mardi, jeudi et le vendredi matin il devra travailler 4 heures.

Il souhaite poser le vendredi matin en congé : 1 demi-journée lui sera décomptée de son droit de 25 jours de congés annuels et il devra travailler 4,5 X 7 heures, donc 31 heures ½ hebdomadaires. Sur les autres jours de la semaine, il disposera donc d'1/2 heure à récupérer.

La semaine du 1^{er} mai, les services sont fermés le jeudi 1^{er} mai et le vendredi 2 mai. L'agent devra donc travailler 3 X 7 heures, soit 21 heures. S'il travaille normalement les lundi, mardi et mercredi, soit 24 heures, il disposera de 3 heures de récupération.

Article 11.2.2 Agents à temps partiel ou temps non complet

Le droit à congé est calculé en fonction de la quotité de temps de travail.

Temps de travail	Nombre de jours de congés
100%	25
90%	22,5
80%	20
70%	17,5
60%	15
50%	12,5

Le nombre total de jours de congés auxquels peuvent prétendre les agents à temps partiel est arrondi à hauteur de la demi-journée supérieure.

Les journées où les agents ne travaillent pas du fait de leur temps partiel ou temps non complet ne sont pas considérées comme jours ouvrés dans le décompte de leurs congés.

Les jours fériés qui coïncident avec des jours de non-activité du fait du temps partiel ou temps non complet sont récupérés au prorata du temps de travail.

Article 11.2.3 Agents arrivés ou partis en cours d'année

Les agents ont droit aux congés annuels au prorata de leur temps de présence dans la collectivité, arrondi à la demi-journée supérieure.

Article 11.2.4 Agents bénéficiant de congés bonifiés

Les agents, originaires des DOM-TOM et de la collectivité de Saint-Pierre et Miquelon, peuvent prétendre, tous les 3 ans, en plus de leurs congés annuels à une bonification de

congé maximale de 30 jours consécutifs – soit une durée totale du congé bonifié de 64 jours ouvrables consécutifs.

L'autorisation est donnée par le chef de service en fonction des nécessités de service et si la résidence habituelle de l'agent se situe dans le pays d'origine. On entend par résidence habituelle, le lieu où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé.

La demande devra parvenir au chef de service, au moins 4 mois avant la date de départ souhaitée. L'avis du chef de service sera transmis à l'agent au plus tard 2 mois avant le départ souhaité – ce sans quoi, l'accord sera implicite.

Article 11.2.5 Agents revenant d'un congé longue durée, longue maladie

Les agents autorisés à reprendre leurs fonctions à temps complet ou à mi-temps thérapeutique après un congé longue maladie, un congé grave maladie ou un congé longue durée ont droit à la totalité des congés auxquels ils peuvent prétendre au titre de l'année en cours, le report étant admis dans les mêmes conditions que celles applicables à l'ensemble des agents.

Pour les agents autorisés à reprendre à mi-temps thérapeutique, une journée de congé annuel sera décomptée pour toute demi-journée prise.

Article 11.3 Echelonnement des congés

Quand les nécessités de service le permettent, il est conseillé d'échelonner les congés sur toute l'année, afin d'éviter la désorganisation des services, notamment en juillet et août.

La totalité des congés doit être prise avant la fin de l'année.

Toutefois, le report d'une année sur l'autre de 5 jours est admis jusqu'au 31 mars, en accord avec le chef de service.

Au-delà de cette date, le report ne peut être effectué que si une demande de congés, déposée pour une période antérieure au 31 mars, a été refusée par nécessité absolue de service. Ce refus est motivé par écrit. Ce cas excepté, les congés non pris au 31 mars sont perdus et ne peuvent donner lieu à aucune compensation.

Article 11.4 Planification de congés

Le chef de service établit un calendrier prévisionnel des souhaits de congés exprimés, en s'assurant de leur compatibilité avec les nécessités du service.

Article 11.5 Demandes de congés

Toute demande de congés doit être soumise à l'avis du chef de service 3 jours avant le départ souhaité. L'autorisation d'absence devra être compatible avec le maintien du service public et transmis à l'agent avant son départ. Tout refus devra être motivé et notifié à l'agent avant la date de départ prévu.

Les demandes de congés conformes au calendrier arrêté par le chef de service sont prioritaires par rapport aux autres demandes.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Article 12 Congé paternité

Le congé est accordé au père à la naissance de son enfant.

Il est de 11 jours consécutifs (y compris samedi et dimanche) non fractionnable.

En cas de naissance multiple, il est de 18 jours.

Il est à prendre, avec un préavis d'un mois, dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Article 13 Les jours de fractionnement

Le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux fixe les règles d'attribution des congés supplémentaires, dits « congés de fractionnement ».

Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, l'agent se voit octroyer 1 jour supplémentaire.

Si le nombre de jours pris en dehors de cette même période est d'au moins 8 jours, 2 jours supplémentaires sont attribués à l'agent.

Lorsque l'agent travaille à temps partiel aucune proratisation n'est effectuée, ces jours supplémentaires étant attribués dans les mêmes conditions qu'aux agents travaillant à temps plein.

Pour les agents dont le planning de congés est imposé par le service (fermeture de structure multi-accueil par exemple), les jours de fractionnement sont attribués, même si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées.

Article 14 Le Compte Epargne Temps

Ce dispositif fait l'objet d'un règlement approuvé en Comité technique et d'une délibération du Conseil communautaire.

TITRE V LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence suivantes peuvent être accordées sur demande signée par le responsable hiérarchique, si l'événement se déroule un jour normalement travaillé.

Mariage ou PACS de l'agent (non cumulable)	8 jours
Décès ou maladie grave du conjoint	8 jours
Maladie grave d'un enfant de + de 16 ans	5 jours
Mariage ou décès d'un enfant	5 jours
Mariage, décès ou maladie grave des parents ou beaux-parents	5 jours
Mariage ou décès des ascendants ou descendants	3 jours
Mariage ou décès des ascendants ou collatéraux du conjoint	1 jour
Mariage ou décès des collatéraux du 1 ^{er} degré	3 jours
Mariage ou décès des collatéraux du 2 ^{ème} degré	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
Garde d'enfant	6 à 12 jours par an
Examens médicaux obligatoires liés à la maternité	½ journée par examen
Convocation au tribunal	1 jour par an
Don du sang	aménagement d'horaire
Fêtes religieuses (circulaire ministère de l'Intérieur)	1 jour par an
Déménagement	1 jour par an

La notion de conjoint est étendue aux concubins déclarés et aux pacsés.

En cas de mariage, le congé peut être fractionné si la cérémonie religieuse et la cérémonie civile ne sont pas aux mêmes dates.

L'agent ne peut bénéficier plusieurs fois au cours de la même année civile d'une autorisation d'absence pour maladie grave de la même personne si le nombre de jours autorisés est atteint.

Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées que pour la date de l'évènement considéré.

La durée de l'absence pourra être majorée d'une demi-journée pour délai de route par tranche de 400 kms aller-retour, sans pouvoir excéder 48 heures.



CFDT

Ludovic DI-ROLLO

CGT

Fabrice COMAS

FO

Noelle CARTIER



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°78/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Charte du dialogue social avec les organisations syndicales représentatives au sein de l'agglomération.

L'exercice du droit syndical dans les collectivités locales est prévu par l'article 100 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les modalités pratiques d'exercice du droit syndical sont précisées notamment par le décret 85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération souhaite structurer les modalités du dialogue social entre les organisations syndicales et l'Administration, afin d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs. A cette fin, une charte sur le dialogue social a été négociée et élaborée avec les syndicats représentatifs de l'agglomération.

Lors du Comité Technique du 28 janvier 2014, l'ensemble des organisations syndicales et représentants de l'établissement ont approuvé par un vote pour cette charte du dialogue social.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De valider la charte sur le dialogue social, jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





CHARTRE DU DROIT SYNDICAL ET DU DIALOGUE SOCIAL

La charte du droit syndical et du dialogue social a pour double objet de formaliser l'exercice du droit syndical et de favoriser un dialogue social de qualité au sein de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui ne peut trouver son expression qu'à travers le respect mutuel des différents partenaires.

L'établissement public en fait un élément majeur de son management et tient à travers cette charte, à réaffirmer sa volonté d'associer le dialogue social aux politiques conduites en son sein dans l'intérêt de tous-agents, élus et représentants du personnel-et sa volonté de respecter, voire d'aller parfois au-delà du droit syndical.

Cette charte est ainsi signée conjointement par l'autorité territoriale, le Directeur général des services et les représentants des organisations syndicales de l'établissement public. Elle est diffusée dans tous les services et auprès des chefs de service. Elle est donc accessible à tout agent.

Toutes les dispositions prévues dans cette charte respectent les prescriptions légales et réglementaires fixées par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical,
- le décret n° 85-582 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale,
- le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relative aux commissions administratives paritaires,
- la circulaire du 25 novembre 1985 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I - LES CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

A) Les moyens matériels

- 1 – Les locaux
- 2 – Les technologies de l'information et de la communication
- 3 – Les fournitures et consommables
- 4 – Les déplacements

B) Les moyens de communication

- 1 – La messagerie
- 2 – Les accès intranet/internet
- 3 – L'affichage
- 4 – La diffusion des documents d'origine syndicale
- 5 – La collecte des cotisations syndicales

C) Les activités syndicales

- 1 – La réunion mensuelle d'information à destination du personnel
- 2 – Les réunions syndicales ou permanences
- 3 – Les autorisations spéciales d'absence
 - a – Les autorisations spéciales d'absence – article 13
 - b – Les autorisations spéciales d'absence – article 14
 - c – Les autorisations spéciales d'absence – articles 16 à 18
- 4 – Les modalités de suivi des ASA
- 5 – Autorisations spéciales d'absence – article 15
- 6 – Participation à des réunions de travail à l'invitation de la collectivité
- 7 – Congé pour formation syndicale
- 8 – Décharge permanente d'activité
- 9 – Le droit de grève
- 10- Situation statutaire et évolution de la rémunération
- 11 – Déroulement de carrière et évolution professionnelle

II - LES MODALITÉS DU DIALOGUE SOCIAL

PRÉAMBULE

Les collectivités territoriales et leurs groupements reconnaissent la légitimité aux organisations syndicales à représenter et à défendre les intérêts des agents à tous les niveaux.

Cette légitimité a pour conséquence de rendre l'exercice du droit syndical partie intégrante de la vie territoriale et de permettre à tout agent public d'adhérer à l'organisation syndicale de son choix. Le principe de la liberté syndicale est constitutionnel.

Afin de permettre au mieux le dialogue social au sein de la Collectivité, les parties entendent rappeler, par ce protocole, les principales conditions d'exercice et de gestion du droit syndical et d'en acter les modalités de mise en œuvre à compter de la signature de celui-ci.

Il est rappelé à titre liminaire que si l'exercice du droit syndical est une liberté consacrée par les dispositions de la loi du 13 juillet 1983 et la loi du 26 janvier 1984, elle connaît néanmoins des limites fixées par le même dispositif législatif, à savoir :

- ✓ les syndicats ne doivent pas soutenir les actions à caractère politique,
- ✓ les titulaires du mandat syndical restent soumis au devoir d'obéissance vis-à-vis de leur hiérarchie ainsi qu'à l'obligation de réserve,
- ✓ la liberté syndicale reste soumise aux nécessités de service.

Il est rappelé que :

- ✓ la liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires,
- ✓ aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses.
- ✓ les organisations syndicales constituent la voie naturelle de la représentation du personnel,
- ✓ les représentants des organisations syndicales ne peuvent, eu égard à leur appartenance syndicale, faire l'objet de discrimination sur quelque plan que ce soit, notamment pour le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation,
- ✓ aucun fonctionnaire ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance à un syndicat.

Dans le prolongement de ce protocole d'accord et en référence aux accords de Bercy de juin 2008, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et les organisations syndicales représentatives au niveau de la Collectivité affirment la priorité à la négociation et à la concertation.

I - LES CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Pour permettre aux organisations syndicales d'exercer leurs mandats, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien met à leur disposition les moyens ci-dessous présentés.

A) Les moyens matériels

1 - Les locaux

L'octroi de locaux équipés est de droit pour les organisations syndicales. Aussi la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien met à la disposition des syndicats représentatifs des agents territoriaux de l'établissement public, un local équipé ainsi qu'une salle de réunion partagée. Les organisations syndicales qui ne sont pas représentées au Comité technique (CT) mais qui siègent au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) pourront se voir attribuer le local également.

La maintenance du local mis à disposition des organisations représentatives est assurée par l'établissement public.

L'établissement public prend à sa charge les frais inhérents aux consommations courantes d'électricité, de chauffage et d'eau.

2 - Les technologies de l'information et de la communication

Dans un souci d'équité, la collectivité s'engage à mettre à disposition des organisations syndicales l'équipement minimum composé :

- Pour l'ensemble des organisations d'un téléphone, d'un ordinateur et d'une imprimante multifonctions.
- Par organisation syndicale d'un bureau et d'une armoire.

Les organisations syndicales peuvent utiliser les moyens de reprographie de la Collectivité.

3 - Les fournitures et consommables

Dans les limites du volume moyen habituel utilisé par les services, l'établissement public accepte de donner une suite favorable aux demandes de fournitures de bureau, y compris le papier et les consommables informatiques, présentées par les organisations syndicales représentatives auprès de la Direction des Moyens Généraux.

4 - Les déplacements

Pour leur participation à des réunions ou permanences sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les représentants syndicaux bénéficieront de véhicule de service ou, en cas d'indisponibilité, de remboursement de frais de missions. La demande d'ordre de mission devra être jointe à la demande de congé syndical.

B) Les moyens de communication

1 - La messagerie

Il est attribué à chaque organisation syndicale représentative une boîte aux lettres personnalisée au nom du syndicat. L'adresse de messagerie est destinée aux communications interpersonnelles et ne peut en aucun cas servir pour des mailings en nombre. Les organisations syndicales disposent pour cela d'autres moyens de communication.

2 - Les accès intranet / internet

Les organisations syndicales ont accès, à partir de leur poste informatique, à l'intranet au cas où à venir, et au réseau internet. Aucun coût n'est refacturé.

Un espace d'information sera mis à la disposition des organisations syndicales représentatives sur l'intranet, au cas où à venir. Cet espace sera mis à jour par les organisations syndicales, en toute autonomie et sous leur entière responsabilité, dans le

respect des conditions d'utilisation de la messagerie, du réseau et des moyens informatiques adoptées par l'établissement public.

3 - L'affichage

L'affichage des documents d'origine syndicale s'effectue sur des panneaux réservés à cet usage, identifiés comme tels et aménagés de façon à assurer la conservation de ces documents. Ces panneaux sont aménagés dans des locaux facilement accessibles, mais en dehors des espaces d'accueil du public. Les panneaux sont dédiés aux organisations syndicales, seules responsables de l'affichage et de sa mise à jour. Une copie de chaque document affiché sera adressée préalablement à l'autorité territoriale.

4 - La diffusion des documents d'origine syndicale

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Ils sont également communiqués simultanément, pour information, à l'autorité territoriale. Ces distributions ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du service. Lorsqu'elles ont lieu pendant les heures de service, elles ne peuvent être assurées que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge d'activités.

Compte tenu de la dispersion des services, les tracts peuvent être acheminés par le courrier interne de la Collectivité.

5 - La collecte des cotisations syndicales

Les cotisations syndicales peuvent être collectées dans l'enceinte des bâtiments administratifs, mais en dehors des locaux ouverts au public, par les représentants des organisations syndicales qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge d'activités. Ces collectes ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du service.

C) Les activités syndicales

Chaque organisation syndicale détermine librement ses structures et son organisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle s'engage, en début de chaque année et après chaque modification, à transmettre à l'autorité territoriale ses statuts et la liste de ses membres siégeant dans ses organismes directeurs et/ou désignés pour la représenter dans différentes instances.

1 - La réunion mensuelle d'information à destination du personnel

Les organisations syndicales représentées au CT ou au CSFPT peuvent tenir une réunion mensuelle d'information d'une durée d'une heure à l'attention des agents, pendant les heures de service.

Ces heures d'information peuvent être regroupées dans la limite de 3 heures par trimestre.

Tout agent a le droit de participer, à son choix, à ces réunions d'information dans la limite d'une heure par mois.

Une salle de réunion sera mise à disposition sous réserve des disponibilités. Les demandes d'organisation de ces réunions doivent donc être adressées au moins une semaine à l'avance à l'autorité territoriale, avec une copie à la Direction des ressources humaines.

La tenue de ces réunions ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ou entraîner une réduction de la durée d'ouverture des services.

2 - Les réunions syndicales ou permanences

Les organisations syndicales peuvent tenir, hors du temps de travail, des réunions pour leurs adhérents et sympathisants.

Si ces réunions ont lieu pendant le temps de travail, seuls les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'autorisations d'absences spéciales peuvent y participer.

Ces réunions peuvent avoir lieu dans des salles mises à disposition le temps de la réunion (sous réserve de disponibilité) mais hors des locaux ouverts au public.

Elles ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du service.

Une demande d'organisation préalable sera présentée à la Direction des ressources humaines, 8 jours avant la date de la réunion.

Permanences ouvertes aux agents : les organisations syndicales peuvent bénéficier des salles de réunion (sous réserve de disponibilité), pour tenir des permanences régulières hors des heures de service. Elles doivent déposer leur planning semestriel à la Direction des ressources humaines.

3 - Les autorisations spéciales d'absences

Le droit syndical prévoit un certain nombre d'autorisations spéciales d'absence permettant aux élus du personnel et représentants syndicaux de remplir leur mission.

Les bénéficiaires de ces autorisations sont :

- les représentants syndicaux mandatés pour participer aux diverses réunions tenues par les organisations auxquelles ils appartiennent,
- les représentants du personnel titulaires et suppléants aux organismes paritaires (Commissions administratives paritaires (CAP), CT, Comité d'hygiène et de sécurité (CHS), CSFPT, Conseil d'administration de la CNRACL, ...).

Dans ce cadre, les représentants bénéficient d'un droit de libre circulation dans les services, sans toutefois interférer sur l'activité vis-à-vis des usagers et du public extérieur à la collectivité. La mise en œuvre de leurs autorisations d'absence, après information de leur supérieur hiérarchique, reste soumise à l'accord de ce dernier qui doit motiver un éventuel refus.

Chaque agent doit transmettre ses absences avec le motif correspondant à la Direction du pôle concerné et à la Direction des ressources humaines qui tient une comptabilité de la consommation des différentes autorisations. Un relevé trimestriel des consommations est adressé à chaque syndicat.

Les questions relatives à la gestion de ces autorisations spéciales d'absence et à leur mise en œuvre peuvent être inscrites chaque année à l'ordre du jour d'une réunion de dialogue social.

a) Les autorisations spéciales d'absence - article 13 du décret du 3 avril 1985 (ASA 13)

Chaque agent mandaté peut bénéficier de 10 jours d'autorisation spéciale d'absence par an dans le cas de participation aux congrès nationaux des fédérations et des confédérations de syndicats.

Cette limite peut être portée à 20 jours par an lorsque l'agent est appelé à participer aux congrès syndicaux internationaux ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, de syndicats nationaux, des fédérations, des confédérations et des instances statutaires départementales, interdépartementales et régionales.

L'agent doit prévenir sa hiérarchie dans le délai minimum de 3 jours.

b) Les autorisations spéciales d'absence - article 14 du décret du 3 avril 1985 (ASA 14)

Des autorisations spéciales d'absence sont également accordées aux représentants des syndicats mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux donnant lieu aux ASA 13.

Ces autorisations sont délivrées dans la limite d'un contingent global d'autorisations spéciales déterminé chaque année, à raison d'une heure d'autorisation spéciale d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents.

Ces heures sont réparties proportionnellement au nombre de voix obtenues aux dernières élections du CTP.

Chaque année, ce contingent est notifié aux organisations syndicales après le vote du compte administratif.

Le détail du contingent est annexé chaque année à la présente charte.

L'agent doit prévenir sa hiérarchie dans le délai minimum de 3 jours.

c) Les décharges d'activités de service - article 16 à 18 du décret du 3 avril 1985 (DAS 16)

La décharge d'activités de service recouvre l'autorisation donnée à un agent public d'exercer, pendant ses heures de service, une activité en lieu et place de son activité administrative normale. L'agent doit être allégé d'une partie de ses activités en conséquence.

Cette décharge peut être permanente ou ponctuelle.

Un contingent horaire mensuel de décharges d'activités de service est accordé à l'ensemble des organisations syndicales représentatives selon un mode de calcul qui tient compte de l'effectif de la collectivité et est réparti selon les critères suivants :

- 25 % partagés également entre les organisations syndicales représentées au CSFPT,
- 75 % partagés entre les organisations syndicales en fonction des résultats aux dernières élections au CTP.

Les organisations syndicales désignent librement les bénéficiaires de ces dispenses qui bénéficient d'un arrêté spécifiant la quotité de leur décharge tant qu'ils sont désignés par leur organisation.

Toutefois, si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche de l'administration, l'autorité territoriale, après avis de la CAP, invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent.

La liste des agents susceptibles de bénéficier de décharges d'activités de service sera transmise au service des ressources humaines en début de chaque année. Toute modification devra être communiquée à la Direction des ressources humaines, 15 jours minimum avant sa prise d'effet.

Les décharges d'activité de service sont mensuelles, toutefois, pour tenir compte notamment des périodes de congés scolaires, la collectivité autorise les agents qui en feront la demande à reporter les heures non prises le mois suivant, dans la limite d'une utilisation dans l'année civile en cours, cette période étant celle de référence pour le calcul des contingents d'heures alloués.

Dans l'hypothèse où une organisation syndicale ne répartirait pas l'intégralité de ses droits à heures de décharges mensuelles, elle peut en faire bénéficier ponctuellement d'autres de ses membres. A cet effet, elle communique en début d'année la liste des utilisateurs potentiels d'heures de décharges ponctuelles à la Direction des ressources humaines qui s'occupe de demander préalablement l'avis des chefs de service concernés. En cas de refus, la CAP compétente est saisie et invite le cas échéant l'organisation syndicale à désigner un autre bénéficiaire.

Ces heures de décharge ponctuelles sont sollicitées par les agents auprès de leur hiérarchie, au moins 3 jours à l'avance, ou par l'intermédiaire du formulaire ad hoc.

4 - Les modalités de suivi des ASA 13, ASA 14 et des DAS 16

Chaque agent qui demande des ASA 13, ASA 14 et DAS 16, remet ou transmet par courriel à son chef de service, une demande d'autorisation d'absence selon le modèle figurant en annexe, accompagnée de la convocation correspondante, et ce, 3 jours francs avant la date d'absence souhaitée en veillant à renseigner le bon motif d'absence.

Dans le cas d'une décharge d'activité DAS 16, un refus ne pourra être opposé à l'agent que par nécessité absolue de service (le service à l'usager ne peut être assuré). En cas de refus, le chef de service devra en expliquer la raison par écrit dans l'espace prévu sur l'imprimé de demande et en transmettre immédiatement copie aux ressources humaines.

5 -Autorisations spéciales d'absence - article 15 du décret du 3 avril 1985 (ASA 15)

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux élus du personnel, titulaires et suppléants qui siègent aux instances paritaires.

Elles comprennent :

- le délai de route,
- la durée prévisible de la réunion,
- un temps égal à cette durée prévisible destiné à permettre aux représentants du personnel concernés de préparer la réunion et d'en assurer le compte rendu.

Ces autorisations d'absence font l'objet d'une demande sur l'imprimé type, transmise au chef de service avec la convocation correspondante.

Ces autorisations ne sont pas décomptées de la dotation globale annuelle.

6 - Participation à des réunions de travail à l'invitation de la collectivité

Toute participation à un groupe de travail proposé par l'administration vaut autorisation d'absence pour la durée de la réunion et le temps de trajet aller-retour et n'entraîne aucun décompte sur les différents contingents d'autorisations d'absences.

L'agent invité remet la copie de la convocation nominative au chef de service.

7 - Congé pour formation syndicale

Un congé pour formation syndicale d'une durée maximale annuelle de 12 jours (pris en une ou plusieurs fois) peut être accordé, sous réserve des nécessités de service, à tout agent désireux de participer à des stages de formation organisés par l'un des centres rattachés à des organisations sur le plan national, ou par des instituts spécialisés. Ces organismes doivent figurer sur une liste arrêtée chaque année par le ministre chargé des collectivités territoriales.

La demande de départ en formation syndicale doit être faite par écrit à la Direction des ressources humaines, sous couvert du supérieur hiérarchique, au moins un mois avant le début du stage. A défaut de réponse, au plus tard le 15ème jour avant le début de la formation, le congé est réputé accordé.

Les décisions de rejet motivées seront communiquées à la CAP lors de sa prochaine réunion.

Une attestation de stage doit être adressée à la Direction des ressources humaines à l'issue de la formation.

8 - Décharge permanente d'activité

A la demande de son organisation, un représentant syndical peut bénéficier d'une décharge permanente d'activité.

Le temps de décharge est décompté, déduction faite des congés, des jours RTT et des différentes autorisations spéciales d'absences (ASA 12-13, instances paritaires, formation syndicale) dont bénéficie l'agent concerné, dans la limite du crédit d'heures du contingent global attribué à son organisation. Les agents en décharge totale d'activité sont rattachés administrativement à la Direction des ressources humaines.

Lorsque la décharge totale d'activité prend fin, à la demande de l'organisation syndicale ou de l'agent, ce dernier reprend ses fonctions dans un emploi correspondant à son grade.

9 - Le droit de grève

Il s'applique dans la collectivité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aucune pression tendant à limiter l'exercice du droit de grève ne saurait être exercée sur les agents.

Un mouvement local doit notamment faire l'objet d'un préavis auprès du Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, d'un minimum de 5 jours francs, durant lequel seront organisées des négociations conduisant au retrait ou au maintien du mouvement de grève.

En cas de préavis national à la grève déposé auprès du Ministre de la fonction publique, les organisations syndicales la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne sont pas tenues de déposer leur propre préavis auprès de l'autorité territoriale.

Un état des grévistes est transmis aux organisations syndicales par le service des ressources humaines après constatation des absences.

10 - Situation statutaire et évolution de la rémunération

La situation statutaire des agents bénéficiant d'un mandat syndical n'est pas modifiée. Ils demeurent en position d'activité sans perte de rémunération, bénéficient des mêmes garanties d'avancement d'échelon et de grade, et de promotion que les fonctionnaires relevant du même corps ou cadre d'emplois en service dans leur administration, ainsi que le bénéficie de tous les avantages acquis collectivement et ceux éventuellement acquis ultérieurement.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est maintenue à taux plein si le délégué syndical bénéficie d'une décharge d'activité syndicale à temps partiel et ne la perçoit plus si la

décharge d'activité est totale. La NBI est calculée au prorata si le traitement de l'agent subit lui-même un abattement.

L'encadrement doit veiller à moduler la charge de travail en fonction des absences de l'agent pour activités syndicales, lesquelles entrent dans le cadre de l'intérêt général de la collectivité.

11 - Déroulement de carrière et évolution professionnelle

Avant le début de chaque année, pour l'organisation du temps de travail, chaque représentant du personnel est reçu par son responsable hiérarchique pour :

- estimer de façon prévisionnelle l'impact des mandats y compris les mandats externes,
- déterminer les activités professionnelles qu'il devra exercer et les modalités de leur organisation.

Le représentant syndical doit informer le service des Ressources humaines de tout changement survenant dans l'année. Celle-ci transmettra l'information au responsable hiérarchique.

Les représentants du personnel qui exercent une activité professionnelle pour une part de leur temps ont, au même titre que les autres agents, un entretien professionnel avec leur encadrant.

L'exercice de responsabilités syndicales peut être de nature à développer des compétences transférables sur le champ professionnel. Il est pris en compte en tant qu'acquis de l'expérience, pour le déroulement de la carrière et en cas de réintégration dans les services, en s'inspirant notamment des outils créés par la loi de modernisation de la fonction publique, comme la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'agent détaché à temps plein et souhaitant mettre fin à sa décharge d'activité de service, est réaffecté dans l'emploi qu'il occupait ou un emploi correspondant à son grade. La demande devra être effectuée 2 mois avant la fin de la période de décharge d'activité.

II - LES MODALITÉS DU DIALOGUE SOCIAL

Le souci d'un dialogue social de qualité doit être partagé par l'ensemble des partenaires.

Des relations de travail régulières et structurées participent de la garantie à long terme d'un dialogue social respectueux des compétences respectives du CT, CHSCT et des organisations syndicales.

Des groupes de travail thématiques composés d'un représentant de chaque organisation syndicale représentative, de représentants de l'établissement public et des directions concernées pourront se réunir selon un planning propre à chaque projet. Le but de ces réunions sera notamment de préparer l'étude des dossiers par le CT et d'étudier toute question évoquée par l'une ou l'autre des parties.

Cette charte sera actualisée en tant que de besoin par le comité technique, à l'unanimité des membres.

Toute disposition de cette charte qui, du fait d'une évolution législative ou réglementaire, se trouverait en contradiction avec la nouvelle réglementation, serait caduque de plein droit. Il lui serait substitué de fait les nouvelles dispositions légales en l'attente d'une formalisation qui pourrait intervenir par voie d'avenant.

La charte prendra effet à compter dès son approbation en Comité technique et prendra fin 6 mois au plus tard après le renouvellement du conseil communautaire. Elle sera reconductible dans les mêmes conditions.

CFDT

Ludovic DI-ROLLO



CGT

Fabrice COMAS



FO

Noelle CARTIER





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°79/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Comité Technique et CHSCT : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur.

La loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil communautaire après avis des organisations syndicales.

Nombre de représentants du personnel

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif, apprécié au 1^{er} janvier 2014, relevant de l'instance est compris entre 50 et 350, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Les organisations syndicales, consultées le 27 juin 2014, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à : 5 titulaires et 5 suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les organisations syndicales réunies le 27 juin 2014 se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local, à 5 titulaires et 5 suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 5 titulaires et 5 suppléants,
- De créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les mêmes conditions que le Comité Technique,
- De désigner les Conseillers communautaires suivants pour siéger au Comité technique et au CHSCT :

Titulaires	Suppléants
POUTIER Vincent	EYSSERIC Catherine
AUBANEL Guy	PETITJEAN Elian
BAUME Pierre	CASTELLANE Geneviève
DUCROS Bernard	SEUBE Maria
LAPEYRONIE Claire	MOUCHETANT Daniel

- De décider du recueil, par le comité technique, de l'avis du collège employeur.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°80/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : FPIC : instauration du régime de droit commun.

Le Fonds national de Péréquations des ressources Intercommunales et Communales a été notifié le 5 juin 2014.

3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

- Conserver la répartition de « droit commun » : voir détail fiche ci-après. Il suffit dans ce cas de retourner la fiche annexée et d'y recopier les montants de répartition du FPIC de « droit commun » dans les colonnes « montants définitifs ». aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin de l'année de répartition. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du CIF de l'EPCI comme pour la répartition de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères appartient au conseil. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 20% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 20% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogation libre » : il appartient à l'EPCI de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou reversement, selon des critères qui lui sont propres. Aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant une délibération adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin 2014, est nécessaire.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De fixer pour 2014 la répartition du FPIC en conservant le calcul de droit commun.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°81/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Indemnités de conseil au receveur.

Il est proposé de demander au receveur de Bagnols-sur-Cèze de fournir les prestations de conseil prévues par arrêté ministériel et de le rémunérer sur la base d'une indemnité égale à 100% du tarif maximum prévu, d'allouer cette indemnité à compter du renouvellement du conseil communautaire et ceux pour la durée du mandat, en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- de demander au receveur de Bagnols-sur-Cèze de fournir les prestations de conseil prévues par arrêté ministériel,
- de le rémunérer sur la base d'une indemnité égale à 100% du tarif maximum prévu et d'allouer cette indemnité à compter du renouvellement du conseil communautaire et ceux pour la durée du mandat, en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°82/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Tarif de la Redevance spéciale - Ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L.2224-14 et 2333-78, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 portant obligation de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets non ménagers. Cette redevance spéciale devant couvrir l'intégralité du coût du service rendu,

Vu le décret du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage,

Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994,

Vu la circulaire du 28 avril 1998 qui rappelle cette obligation de mise en place dès lors que la collectivité décide de prendre en charge des déchets non ménagers et lorsque le service n'est pas financé par la REOM,

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Communes de Codolet, Chusclan et Orsan**Mise en place des Critères de calcul de la redevance :**

Le Service rendu sera apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte du coût des collectes.

Pour déterminer le tarif de la redevance spéciale il convient de définir au préalable certains paramètres :

Mode de calcul :

- T1 = litrage du ou des bacs mis à disposition des entreprises,
- T2 = coût de la collecte
- T3 = coût du traitement
- T4 = coût d'achat des conteneurs

Formule de calcul : $\frac{T2 + T3 + T4}{T1}$

La commune de Goudargues : uniquement les « gros producteurs »**Mode de calcul**

-restaurants	787,00 €
- cafés	336,00 €
- cafés avec restaurant	561,00 €
- tables d'hôtes	336,00 €
- boulangeries	561,00 €
- pizzas à emporter	321,00 €
- camping par emplacement	-26,66 €

Soit une redevance spéciale à hauteur de : 17 930.90 €

Tous les campings du territoire

Mode de calcul

Nombre de part * 49 € (coût de l'emplacement).

Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.
Ces prix seront révisés chaque année au 1er janvier.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, (1 abstention)

- de fixer le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2014 à 0, 954 € le litre,
- de dire que le tarif sera révisé chaque année au 1^{er} janvier,
- d'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place le règlement de la redevance spéciale qui précise le cadre et les conditions générales d'application ainsi que les conventions particulières qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et tout document se rapportant à cette redevance ou à cette délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°83/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Approbation du compte Administratif 2014 du Syndicat Mixte du SCoT du Gard rhodanien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 et l'arrêté complémentaire n°2012-319-005 du 14 novembre 2012 du Préfet du Gard portant fusion de cinq communautés de communes du Gard rhodanien et extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération,

Vu les statuts de l'Agglomération du Gard rhodanien reprenant la compétence SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-034-0001 du 3 février 2014, portant constatation de la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien le 1^{er} avril 2014,

Considérant que le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Guy AUBANEL, vice-président, délibère sur le Compte Administratif du 1^{er} trimestre de l'exercice 2014 du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien dressé par M. Jean-Pierre CHARRE, ancien Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 800,35 €		8 115,20 €	Dépenses 0,00 €		+ 14 915,55 €
				0,00 €		
FONCT	120 587,03 €		-89 036,18 €	Recettes		+ 31 550,85 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2014 du SCoT.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY



AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF

Regu le 24/07/2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SCOT DU GARD RHODANIEN

Numéro SIRET : **20002394300026**

POSTE COMPTABLE : **Trésorerie de Bagnols sur Cèze**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : Budget Principal

ANNEE 2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

- p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.13 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.14 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.15 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.16 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - AUTRES ANNEXES

Jointes Sans Objet

A - Eléments du bilan

- | | Jointes | Sans Objet |
|--|---------|------------|
| p.17 A1 - Présentation croisée par fonction | X | |
| p.21 A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement | X | |
| p.22 A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement | X | |
| p.23 A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme | X | |
| p.24 A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes | X | |
| p.25 A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux | X | |
| p.26 A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes | X | |
| p.28 A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement | X | |
| p.29 A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture | X | |
| p.31 A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie | X | |
| p.32 A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours | X | |
| A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N | | X |
| p.33 A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements | X | |
| A4 - Etat des provisions | | X |
| A5 - Etalement des provisions | | X |
| p.34 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses | X | |
| p.35 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes | X | |
| A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnement | | X |
| A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement | | X |
| A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement | | X |
| A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement | | X |
| A8 - Etat des charges transférées | | X |
| A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers | | X |
| p.36 A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) | X | |
| p.37 A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) | X | |
| A10.3 - Opérations liées aux cessions | | X |
| p.38 A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) | X | |
| p.39 A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) | X | |
| A11 - Etat des travaux en régie | | X |
| A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale | | X |

B - Engagements hors bilan

- | | | |
|---|--|---|
| B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement | | X |
| B1.2 - Calcul du ratio d'endettement | | X |
| B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail | | X |
| B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé | | X |
| B1.5 - Etat des autres engagements donnés | | X |
| B1.6 - Etat des engagements reçus | | X |
| B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions | | X |
| B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents | | X |
| B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents | | X |
| B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale | | X |

C - Autres éléments d'informations

- | | | |
|---|--|---|
| C1.1 - Etat du personnel | | X |
| C1.2 - Action de formation des élus | | X |
| C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier | | X |
| C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement | | X |
| C3.2 - Liste des établissements publics créés | | X |
| C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe | | X |
| C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe | | X |
| C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes | | X |
| C3.6 - Identification des flux croisés | | X |

D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures

- | | | |
|---|---|---|
| D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes | | X |
| p.40 D2 - Arrêté et signatures | X | |

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

I - INFORMATIONS GENERALES

I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	65 200
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1,40	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,14	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	30,32%	0,00%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	0,00	0,00
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2)(4)	0,00	0,00
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1 010,92%	0,00%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	98 078,36	G	9 042,18
	Section d'investissement	B	0,00	H	8 115,20
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	120 587,03 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	6 800,35 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	98 078,36	= G+H+I+J	144 544,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	98 078,36	= G+I+K	129 629,21
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	14 915,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	98 078,36	= G+H+I+J+K+L	144 544,76

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	149 498,26	54 607,47	0,00	0,00	94 890,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 758,00	27 713,80	0,00	0,00	44,20
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 324,66	9 088,09	0,00	0,00	236,57
Total des dépenses de gestion courante		186 580,92	91 409,36	0,00	0,00	95 171,56
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		186 580,92	91 409,36	0,00	0,00	95 171,56
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	6 669,00	6 669,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 669,00	6 669,00			0,00
TOTAL		193 249,92	98 078,36	0,00	0,00	95 171,56
Pour information		(3)				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	0,00	2 042,18	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	72 662,89	7 000,00	0,00	0,00	65 662,89
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		72 662,89	9 042,18	0,00	0,00	63 620,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		72 662,89	9 042,18	0,00	0,00	63 620,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		72 662,89	9 042,18	0,00	0,00	63 620,71
Pour information		(3)				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013		120 587,03				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 909,35	0,00	0,00	2 909,35
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		14 909,35	0,00	0,00	14 909,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		14 909,35	0,00	0,00	14 909,35
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		14 909,35	0,00	0,00	14 909,35
Pour information		⁽³⁾			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 440,00	1 446,20	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00			
Total des recettes financières		1 440,00	1 446,20	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 440,00	1 446,20	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	6 669,00	6 669,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 669,00	6 669,00		0,00
TOTAL		8 109,00	8 115,20	0,00	0,00
Pour information		⁽³⁾			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013		6 800,35			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3**

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	54 607,47		54 607,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 713,80		27 713,80
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 088,09		9 088,09
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	6 669,00	6 669,00
Dépenses de fonctionnement - Total		91 409,36	6 669,00	98 078,36
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	2 042,18		2 042,18
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	7 000,00		7 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		9 042,18	0,00	9 042,18
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013				120 587,03

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 446,20	0,00	1 446,20
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		6 669,00	6 669,00
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		1 446,20	6 669,00	8 115,20
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2013				6 800,35

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	149 498,26	54 607,47	0,00	0,00	94 890,79
60623	Alimentation	258,50	235,04	0,00	0,00	23,46
6064	Fournitures administratives	2 000,00	891,72	0,00	0,00	1 108,28
6156	Maintenance	618,00	617,96	0,00	0,00	0,04
616	Primes d'assurances	4 324,00	4 323,84	0,00	0,00	0,16
617	Etudes et recherches	130 997,76	45 029,70	0,00	0,00	85 968,06
6182	Documentation générale et technique	200,00	94,05	0,00	0,00	105,95
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00	180,08	0,00	0,00	19,92
6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00	588,50	0,00	0,00	911,50
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	1 803,37	0,00	0,00	5 196,63
6251	Voyages et déplacements	700,00	469,04	0,00	0,00	230,96
6261	Frais d'affranchissement	100,00	61,10	0,00	0,00	38,90
6262	Frais de télécommunications	600,00	313,07	0,00	0,00	286,93
6281	Concours divers (cotisations...)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 758,00	27 713,80	0,00	0,00	44,20
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	400,00	446,19	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	5 600,00	5 309,32	0,00	0,00	290,68
64131	Rémunérations	14 000,00	13 690,91	0,00	0,00	309,09
6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 500,00	7 610,02	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	650,00	250,00	0,00	0,00	400,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	408,00	407,36	0,00	0,00	0,64
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 324,66	9 088,09	0,00	0,00	236,57
6531	Indemnités	8 949,66	8 755,76	0,00	0,00	193,90
6533	Cotisations de retraite	375,00	332,33	0,00	0,00	42,67
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		186 580,92	91 409,36	0,00	0,00	95 171,56
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		186 580,92	91 409,36	0,00	0,00	95 171,56
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	6 669,00	6 669,00			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles	6 669,00	6 669,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 669,00	6 669,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 669,00	6 669,00			0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	193 249,92	98 078,36	0,00	0,00	95 171,56
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2013	0,00
= Différence ICNE 2014 - ICNE 2013	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	2 042,18	0,00	0,00	0,00
70878	par d'autres redevables	0,00	2 042,18	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	72 662,89	7 000,00	0,00	0,00	65 662,89
74718	Autres	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
7473	Départements	24 912,89	0,00	0,00	0,00	24 912,89
74751	GFP de rattachement	40 750,00	0,00	0,00	0,00	40 750,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		72 662,89	9 042,18	0,00	0,00	63 620,71
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		72 662,89	9 042,18	0,00	0,00	63 620,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		72 662,89	9 042,18	0,00	0,00	63 620,71
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013		120 587,03				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2013	0,00
= Différence ICNE 2014 - ICNE 2013	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 909,35	0,00	0,00	2 909,35
2051	Concessions et droits similaires	2 909,35	0,00	0,00	2 909,35
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		14 909,35	0,00	0,00	14 909,35
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		14 909,35	0,00	0,00	14 909,35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)		0,00		
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		14 909,35	0,00	0,00	14 909,35
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 440,00	1 446,20	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	1 440,00	1 446,20	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 440,00	1 446,20	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 440,00	1 446,20	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	6 669,00	6 669,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	5 547,00	5 547,00		0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	394,00	394,00		0,00
28184	Mobilier	728,00	728,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 669,00	6 669,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 669,00	6 669,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		8 109,00	8 115,20	0,00	0,00
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013		6 800,35			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
	DEPENSES	0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal

CA

2014

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TO
---------	-------------------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	----

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser 2013)

Dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Equipements municipaux (2)												
- Equip. non municipaux (c/204) (3)												
- Opérations financières	0,00											
Dépenses d'ordre	0,00											
Solde d'exécution reporté de 2013	0,00											
Total dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes	6 800,35	8 115,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 915,55
Solde d'investissement	6 800,35	8 115,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 915,55

RESTE A REALISER au 31/12/2014

Total RAR dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total RAR recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE RAR d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser 2013)

Total dépenses	0,00	98 078,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 078,36
Total recettes	120 587,03	9 042,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 629,21
Solde de fonctionnement	120 587,03	-89 036,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 650,85

RESTE A REALISER au 31/12/2014

Total RAR dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total RAR recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde RAR fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal	CA	2014
--	----	------

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-4 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal

CA

2014

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	---------	-------------------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

INVESTISSEMENT

Total dépenses d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---------------------------------	--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

RECETTES

Total recettes d'investissement		6 800,35	8 115,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 915,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 446,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 446,20
10222	F.C.T.V.A.	0,00	1 446,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 446,20
Recettes d'ordre		0,00	6 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 669,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	6 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 669,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	5 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 547,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	394,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394,00
28184	Mobilier	0,00	728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	728,00
001 Solde d'exécution reporté de 2013		6 800,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,35

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		0,00	98 078,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 078,36
011	Charges à caractère général	0,00	54 607,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 607,47
60623	Alimentation	0,00	235,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235,04
6064	Fournitures administratives	0,00	891,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	891,72
6156	Maintenance	0,00	617,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	617,96
616	Primes d'assurances	0,00	4 323,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 323,84
617	Etudes et recherches	0,00	45 029,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 029,70
6182	Documentation générale et technique	0,00	94,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94,05
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	180,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,08
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	568,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	568,50
6236	Catalogues et imprimés	0,00	1 803,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 803,37
6251	Voyages et déplacements	0,00	469,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	469,04
6261	Frais d'affranchissement	0,00	61,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61,10
6262	Frais de télécommunications	0,00	313,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313,07
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés		0,00	27 713,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 713,80
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00	446,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	446,19

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal

CA

2014

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV

A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
64111	Rémunération principale	0,00	5 309,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 309,32
64131	Rémunérations	0,00	13 850,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 850,91
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	7 810,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 810,02
6456	Versement au F. N.C du supplément familial	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	0,00	407,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	407,36
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	9 088,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 088,09
6531	Indemnités	0,00	8 755,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 755,76
6533	Cotisations de retraite	0,00	332,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332,33
Dépenses d'ordre		0,00	6 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 669,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	6 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 669,00
6871	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00	6 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 669,00

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		120 587,03	9 042,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 629,21
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	2 042,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 042,18
70678 par d'autres redevables		0,00	2 042,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 042,18
74 Dotations, subventions et participations		0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
74718 Autres		0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
7473 Département		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751 GFP de rattachement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté		120 587,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 587,03

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal

2014

CA

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	Total
DEPENSES TOTALES (1)	0,00	98 078,36	98 078,36
011 Charges à caractère général	0,00	54 607,47	54 607,47
012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00	27 713,80	27 713,80
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	6 669,00	6 669,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	9 088,09	9 088,09
RECETTES TOTALES (1)	120 587,03	9 042,18	129 629,21
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	120 587,03	0,00	120 587,03
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	2 042,18	2 042,18
74 Dotations, subventions et participations	0,00	7 000,00	7 000,00

Sous-fonction 02	
020 Administration générale de la collectivité	
CHAPITRES	
DEPENSES TOTALES (1)	98 078,36
011 Charges à caractère général	54 607,47
012 Charges de personnel et frais assimilés	27 713,80
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6 669,00
65 Autres charges de gestion courante	9 088,09
RECETTES TOTALES (1)	9 042,18
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 042,18
74 Dotations, subventions et participations	7 000,00

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal		CA	2014
IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION DETAIL INVESTISSEMENT			
		IV	A1.2

FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales

CHAPITRES	02 Administration générale	Total
DEPENSES TOTALES (1)	0,00	0,00
Non individualisées en opérations	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00

(1) de l'exercice + restes à réaliser. N'inscrivez que les recettes spécifiquement affectées à un équipement

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

A2.1

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.2

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

CA 2014

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)

IV

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% typé selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé														
Multiplicateur jusqu'à 5														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 779.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal		CA	201
IV - ANNEXES			
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE			
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)			
		IV	
		A2.4	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour- sements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé partiel O/N	Cat gories d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua- riel					
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Taux initial du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal

CA

2014

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

IV

A2.4

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et Dettes au 31/12/N			Coût de sortie (7)	Annuités de l'exercice		ICNE c l'exercice (8)
						Type de taux (4)	Taux d'intérêt Index (5)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (6)		Capital	Charges d'intérêt (8)	
Total général												

(1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vérifiable endettement.

(2) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(4) Type de taux d'intérêt ; F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(5) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 669.

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal		CA	2014														
IV - ANNEXES																	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE																	
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT OU REFINANCEMENT (1)																	
Emprunts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (5)	Taux initial			Taux au 31/12/N			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICN l'exercice	
							Type de taux (6)	Index (7)	Taux actuariel (8)	Type de taux (6)	Index (7)	Niveau de taux (9)		Intérêts (10)	Capital		
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (2)																	
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (3)																	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts de refinancement.

(4) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(5) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X autre.

(6) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(7) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(8) Taux annuel, tous frais compris.

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66/11 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 66B.

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal

CA

2014

IV - ANNEXES

IV

A2.6

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Emprunt couvert (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Emprunt couvert			Instrument de couverture															
	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Index de référence (hors couverture) (2)	Organisme co-contractant	N° de contrat	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Montant de la dette couverte (4)	Date du début contrat	Date de fin du contrat	Montant de l'instrument	Index de référence (2)	Type de taux de référence (5)	Dates de règlement	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles reçues la date d'émission	
Total																			

(1) Classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture.

(2) Mentionner le ou les index.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Pour chaque emprunt, indiquer le montant couvert au 31/12/N.

(5) Indiquer l'indice de référence : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

2014

CA

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal

IV - ANNEXES

IV

A2.6

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Emprunt couvert (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture					Catégorie d'emprunt (3)
	Niveau de taux après couverture (1)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	
	Taux payé	Taux reçu (2)	Charges c/668	Produits c/768		
Total						

(1) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(2) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal	CA	2014
--	----	------

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (6615)	Remboursement du tirage	
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB890071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

SCOT DU GARD RHODANIEN - 30 - Budget Principal CA 2014

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

IV

A2.8

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 600,00€			12/12/2011
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Autres agencements et aménagements de terrain	30	12/12/2011
Linéaire	Bâtiments légers, abris	15	12/12/2011
Linéaire	Camions et véhicules industriels	8	12/12/2011
Linéaire	Equipement de garage et ateliers	15	12/12/2011
Linéaire	Equipement des cuisines	15	12/12/2011
Linéaire	Equipements sportifs	15	12/12/2011
Linéaire	Inférieur à 600 €	1	12/12/2011
Linéaire	Installation et appareil de chauffage	20	12/12/2011
Linéaire	Installations de voirie	30	12/12/2011
Linéaire	Installations électriques et téléphoniques	20	12/12/2011
Linéaire	Logiciels	2	12/12/2011
Linéaire	Matériel classique	10	12/12/2011
Linéaire	Matériel de bureau électrique	10	12/12/2011
Linéaire	Matériel informatique	5	12/12/2011
Linéaire	Mobilier	10	12/12/2011
Linéaire	Plantations	20	12/12/2011
Linéaire	véhicules	10	12/12/2011

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Crédits votés (BP + DM + RAR 2013)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits à annuler
-----	---------	--	--------------	----------------------------------	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution D001	CUMUL IV
Dépenses	0,00	D001 0,00	0,00

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses (2)

Art.	Libellé	Crédits votés (BP + DM + RAR 2013)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(2) Retracer les opérations réelles et les opérations d'ordre (les opérations d'ordre entre sections et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section).

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

DETAIL DES RECETTES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR 2013)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits à annuler
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		8 109,00	8 115,20	0,00	0,00
Ressources propres externes (a)(2)		1 440,00	1 446,20	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	1 440,00	1 446,20	0,00	0,00
Transferts entre sections (c)(1)		6 669,00	6 669,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	5 547,00	5 547,00		0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	394,00	394,00		0,00
28184	Mobilier	728,00	728,00		0,00

	Opérations de l'exercice III	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	CUMUL V
Recettes	8 115,20	6 800,35	0,00	14 915,55

	Montant
Dépenses financières	IV 0,00
Recettes financières	V 14 915,55
Solde (recettes - dépenses)	VI = V - IV (3) + 14 915,55
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (C/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	VI + c/2763 + D (3) + 14 915,55
Résultat hors charges transférées	V - (II + D001) 14 915,55

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.

(3) Indiquer le signe algébrique

(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166) (6)

Art.	Libellé	Crédits votés (BP + DM + RAR 2013)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	0,00

(6) Retracer les opérations réelles et les opérations d'ordre (les opérations d'ordre entre sections et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section).

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS	A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL				

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION	A10.2

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL							

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A10.4
VARIATION DES PATRIMOINES (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	
ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)	

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux			0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	
Mise à disposition			0,00	
Affectation			0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	
Divers			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A10.5
VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES	
ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)	

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Le Président,
 A *Boyard/Caze*, le *02/07/14*
 Le Le Président,



Nombre de membres en exercice : *75*
 Nombre de membres présents : *54*
 Nombre de suffrages exprimés : *72*
 VOTES : Pour :
 Contre : *0*
 Abstention : *0*

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session
 A, le

Date de convocation : *26 juin 2014*

Les membres du Comité syndical,






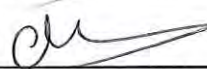

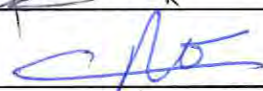
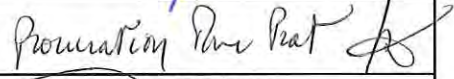
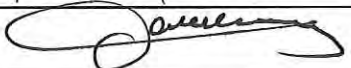
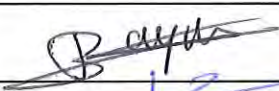
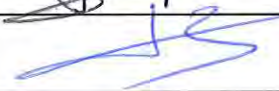
[Handwritten signatures]
J. Castellane

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le *Boyard/Caze* et de la publication le

A, le

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

Commune	Titre	Prénom	Nom	Emargement
AIGUEZE	Monsieur	Alain	CHENIVESSE	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Monsieur	Jean Christian	REY	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Madame	Catherine	EYSSERIC	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Monsieur	Jean-Yves	CHAPELET	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Madame	Emmanuelle	CRÉPIEUX	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Monsieur	Maxime	COUSTON	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Madame	Ghislaine	COURBEY-TASTEVIN	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Monsieur	Michel	CEGIELSKI	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Madame	Monique	GRAZIANO-BAYLE	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Monsieur	Vincent	POUTIER	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Madame	Mina	AKCHAINI	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Monsieur	Rémy	SALGUES	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Madame	Karine	GARDY	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Monsieur	Denis	RIEU	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Madame	Ghislaine	PAGES	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Monsieur	Stéphane	PEREZ	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Madame	Anne-Marie	TULIPANI	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Monsieur	Serge	ROUQUAIROL	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Madame	Claudine	PRAT	
BAGNOLS-SUR-CEZE	Monsieur	Christian	ROUX	
CARSAN	Madame	Brigitte	VANDEMEULEBROUCKE	
CAVILLARGUES	Monsieur	Laurent	NADAL	
CHUSCLAN	Monsieur	Louis	CHINIEU	
CODOLET	Monsieur	Sébastien	BAYART	
CONNAUX	Monsieur	Jean-Claude	TICHADOU	




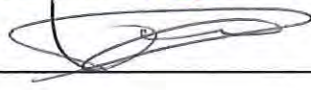



AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

Commune	Titre	Prénom	Nom	Emargement
CORNILLON	Monsieur	Gérard	CASTOR	
GAUJAC	Madame	Maria	SEUBE	
GOUDARGUES	Monsieur	Bruno Martiat	ROUBAUD BONNEFOND	1er Adjoint (laite par interim)
ISSIRAC	Monsieur	José	RIEU	
LA ROQUE SUR CEZE	Monsieur	Edmond Duciel	JOUVENEL FOURNIER	
LAUDUN-L'ARDOISE	Monsieur	Serge	VERDIER	
LAUDUN-L'ARDOISE	Monsieur	Patrice	PRAT	
LAUDUN-L'ARDOISE	Madame	Catherine	LAVIOS	
LAUDUN-L'ARDOISE	Madame	Aziza	GRINE	
LAUDUN-L'ARDOISE	Monsieur	Bernard	PASQUALE	
LAUDUN-L'ARDOISE	Monsieur	Yves	CAZORLA	
LAVAL SAINT ROMAN	Madame	Muriel	ROY-CROS	
LE GARN	Madame	Geneviève	CASTELLANE	
LE PIN	Monsieur	Patrick	PALISSE	
LIRAC	Monsieur	Stéphane	CARDENES	
MONTCLUS	Monsieur	Benoît	TRICHOT	
ORSAN	Monsieur	Bernard	DUCROS	
PONT-SAINT-ESPRIT	Monsieur	Roger	CASTILLON	
PONT-SAINT-ESPRIT	Madame	Claire	LAPEYRONIE	
PONT-SAINT-ESPRIT	Monsieur	Daniel	MOUCHETANT	
PONT-SAINT-ESPRIT	Monsieur	Catherine	CHANTRY	
PONT-SAINT-ESPRIT	Monsieur	Jean-Marie	DAVER	
PONT-SAINT-ESPRIT	Madame	Josiane	PAUTY	
PONT-SAINT-ESPRIT	Monsieur	Vincent	ROUSSELOT	
PONT-SAINT-ESPRIT	Madame	Francine	JULLIEN	

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

Commune	Titre	Prénom	Nom	Emargement
PONT-SAINT-ESPRIT	Monsieur	Luc	SCHRIVE	
PONT-SAINT-ESPRIT	Madame	Christiane	GONDARD	
PONT-SAINT-ESPRIT	Monsieur	Gilbert	BAUMET	
SABRAN	Madame	Sylvie	NICOLLE	
SAINT ALEXANDRE	Monsieur	Jacques	BERTOLINI	
SAINT ANDRÉ DE ROQUEPERTUIS	Monsieur	Michel	COULLOMB	
SAINT ANDRÉ D'OLERARGUES	Monsieur	Lionel	CHEVALIER	
SAINT CHISTOL DE RODIERES	Monsieur	Jacques	CABIAC	
SAINT-ETIENNE DES-SORTS	Monsieur	Didier	BONNEAUD	
SAINT-GENIES DE-COMOLAS	Monsieur	Olivier	JOUVE	
SAINT GERVAIS	Monsieur	Didier	DELPI	
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	Monsieur	René	FABREGUE	
SAINT LAURENT DE CARNOLS	Monsieur	Guy	AUBANEL	
SAINT MARCEL DE CAREIRET	Monsieur	Dominique	ASTORI	
SAINT MICHEL D'EUZET	Monsieur	Elian	PETITJEAN	
SAINT-NAZAIRE	Monsieur	Gérald	MISSOUR	
SAINT PAULET DE CAISSON	Monsieur	Christophe	SERRE	
SAINT PAUL LES FONTS	Monsieur	Marc	ANGELI	
SAINT PONS LA CALM	Monsieur	Pierre	BAUME	
SAINT-VICTOR LA-COSTE	Monsieur	Robert	PIZARD-DESCHAMPS	
SALAZAC	Monsieur	Jean-Claude	SUAU	
TAVEL	Monsieur	Bernard	JULIER	
TRESQUES	Monsieur	Alexandre	PISSAS	
VENEJAN	Monsieur	Bruno	TUFFERY	
VERFEUIL	Madame	Joëlle	CHAMPETIER	

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL83_2014_2-BF
Regu le 24/07/2014

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

29400 SM SCOT GARD RHODANIEN

ORIGINE DOCUMENT : jpsuzzoni-cp

Libellé du poste comptable : TRES. BAGNOLS-SUR-CEZ
Budget collectivité : SM SCOT GARD RHODANIEN

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

N° CODIQUE 030004

Date d'édition : 01/07/2014

IDENTIFIANT BUDGET 29400

N° de SIRET 20002394300026

**SM SCOT GARD RHODANIEN
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean-Paul SUZZONI

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2014 AU 01/07/2014



030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

Date d'édition : 01/07/2014

V433.004.019

Population : 63082

Nomenclature MI4 sup egal 10000h

Vote par Nature avec ref. fonct.

Exercice 2014

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	4
Etat I-1	Etat I-1
2 Bilan	5
Etat I-2	Etat I-2
3 Compte de résultat synthétique	13
Etat I-3	Etat I-3
4 Compte de résultat	14
Etat I-4	Etat I-4
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1
2 Résultats d'exécution	Etat II-2
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
1 Balance des comptes	Etat III-1
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2
4EME PARTIE : Présentation croisée nature/fonction	45
Page des signatures	Etat IV
5EME PARTIE : Page des signatures	56

SITUATION PATRIMONIALE

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE



29400 - SM SCOT GARD RHODANIEN

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

I-1

Exercice 2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84-2014-07

Reçu le 18/09/2014

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	2,55		
Terrains	0,00	Dotations	0,00
Constructions	0,00	Fonds globalisés	5,28
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Réserves	15,53
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Report à nouveau	120,59
Autres immobilisations corporelles	4,35	Résultat de l'exercice	-89,04
Total immobilisations corporelles (nettes)	4,35	Subventions transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Subventions non transférables	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	6,90	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
		Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	53,37
Créances	0,00	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	0,00
Disponibilités	0,00	Fournisseurs (2)	0,00
Autres actifs circulants	0,00	Autres dettes à court terme	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	0,00	Total dettes à court terme	0,00
Comptes de régularisations	46,47	TOTAL DETTES	0,00
		Comptes de régularisations	0,00
TOTAL ACTIF	53,37	TOTAL PASSIF	53,37

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE



29400 -SM SCOT GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

I-2

Exercice 2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DF

Regu le 18/09/2014

	ACTIF	EXERCICE N-1			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	30 923,05	28 377,06	2 545,99	8 092,99
	Immobilisations incorporelles en cours				
ACTIF	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en te prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
IMMOBILISE	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	8 490,04	4 135,18	4 354,86	5 476,86
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Autres immobilisations corporelles				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	MONTANT A REPORTER	39 413,09	32 512,24	6 900,85	13 569,85

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE



29400 -SM SCOT GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

I-2

Exercice 2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Reçu le 18/09/2014

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
REPORT	39 413,09	32 512,24	6 900,85		13 569,85
Construct reçues au titre d'affectation					
Construct sol d'autrui au titre affectat					
Réseaux installations voirie rés divers					
Collections et oeuvres d'art					
Autres immobilisations corporelles					
Participations et créances rattachées					
IMMOBILISE Autres titres immobilisés					
Prêts					
Avances en garanties d'emprunt					
Autres créances					
(SUITE) ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	39 413,09	32 512,24	6 900,85		13 569,85

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE



29400 -SM SCOT GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

I-2

Exercice 2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DF

Regu le 18/09/2014

	ACTIF	EXERCICE N-1			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
ACTIF	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	0,00	0,00	0,00	83 000,00
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
CIRCULANT	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	0,00	0,00	0,00	86 535,34
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	0,00	0,00	0,00	169 535,34

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer					
	Primes de remboursement des obligations					
	Dépenses à classer ou à régulariser	46 466,40	0,00	46 466,40		0,00
	COMPTES DE Ecart de conversion - Actif					
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	46 466,40	0,00	46 466,40		0,00
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	85 879,49	32 512,24	53 367,25		183 105,19
	REGULARI					
	SATION					

I-2

Exercice 2014



29400 - SM SCOT GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

	PASSIF	EXERCICE N-1	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	Dotations			
	Mise à disposition chez le bénéficiaire			
	Affectation par collec de rattachement			
FONDS	Réserves	16 533,93	16 533,93	16 533,93
	Report à nouveau	120 587,03	120 587,03	13 723,60
	Résultat de l'exercice	-89 036,18	-89 036,18	106 863,43
	Subventions transférables			
	Différences sur réalisations d'immob			
PROPRES	Fonds globalisés	5 282,47	5 282,47	3 836,27
	Subventions non transférables			
	Droits de l'affectant			
	FONDS PROPRES TOTAL I	53 367,25	53 367,25	140 957,23



030004
TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

29400 - SM SCOT GARD RHODANIEN
BILAN (en Euros)

I-2
Exercice 2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Reçu le 18/09/2014

	PASSIF	EXERCICE N-1	EXERCICE N
PROVISIONS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		
POUR RISQUES			
ET CHARGES			



030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

29400 -SM SCOT GARD RHODANIEN

BILAN (en Euros)

I-2

Exercice 2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Reçu le 18/09/2014

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	0,00	42 142,12
	Dettes fiscales et sociales	0,00	5,84
	Dettes envers l'Etat et les collec publi		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachés		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	0,00	42 147,96

DETTES

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	7,00	346,00
Produits des services	2,04	0,00
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	9,04	346,00
Traitements, salaires, charges sociales	27,27	68,48
Achats et charges externes	54,61	122,39
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	6,67	11,80
Autres charges	9,53	41,47
Charges courantes non financières	98,08	244,14
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-89,04	101,86
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	-89,04	101,86
Produits exceptionnels	0,00	5,00
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	5,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-89,04	106,86

29400 -SM SCOT GARD RHODANIEN

COMPTE DE RESULTAT 2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Régulé le 18/09/2014

	POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
	Impôts locaux		
	Autres impôts et taxes		
	Produits services, domaine et ventes div	2 042,18	
	Production stockée		
	Travaux en régie		
	Reprise sur amortissements et provisions		
	Transferts de charges		
	Autres produits		
	Dotations de l'Etat		20 000,00
	Subventions et participations	7 000,00	326 000,00
	Autres attributions (péréquat, compensa)		
	TOTAL I	9 042,18	346 000,00
	CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
	Traitements et salaires	19 000,23	48 466,70
	Charges sociales	8 267,38	20 009,11
	Achats et charges externes	54 607,47	122 388,72
	Impôts et taxes	446,19	1 020,29
	Dotations amortissements des immob	6 669,00	11 800,04
	Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	9 088,09	40 451,71
Coningents et participations		
Subventions		
TOTAL II	98 078,36	244 136,57
1-RESULTAT D'EXPLOITATION(I-II)	-89 036,18	101 863,43
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actifimm		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
2-RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
3-RESULTAT COURANT(I-III-IV)	-89 036,18	101 853,43
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réais(négatives)repte résultat		
Prod exception capital : Autres opér		5 000,00
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		5 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg except op gestion-Autresopérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réais(positives)transfa investist		
(Charg except op capital-Autresopérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		
4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		5 000,00

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE



29400 -SM SCOT GARD RHODANIEN

COMPTE DE RESULTAT 2014

Exercice

I-4

2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE

Recu le 18/09/2014

GID

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
5-TOTALDES PRODUITS (I+III+V)	9 042,18	351 00,00
6-TOTALDES CHARGES (II+IV+VI)	98 078,36	244 13,57
RESULTAT DE L'EXERCICE(5-6)	-89 036,18	106 867,03

ANNEXE

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE



29400 - SM SCOT GARD RHODANIEN

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2014

AR PREFECTURE
 030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
 Reçu le 18/09/2014

G I D

I-5

Exercice 2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débit	Solde Créditeur			Solde Débit	Solde Créditeur

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE



29400 --SM SCOT GARD RHODANIEN

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Révisé le 18/09/2014

GED

I-5

Exercice 2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débit	Solde Crédite			Solde Débit	Solde Crédite

EXECUTION BUDGETAIRE

29400 -SM SCOT GARD RHODANIEN

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 909,35	193 249,92	208 159,27
Titres de recettes émis (b)	8 115,20	9 042,18	17 157,38
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b -c)	8 115,20	9 042,18	17 157,38
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 909,35	193 249,92	208 159,27
Mandats émis (f)	0,00	98 078,36	98 078,36
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f -g)	0,00	98 078,36	98 078,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent	8 115,20		
(h -d) Déficit		89 036,18	80 920,98

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	6 800,35	0,00	8 115,20	0,00	14 915,55
Fonctionnement	120 587,03	0,00	-89 036,18	0,00	31 550,85
TOTAL I	127 387,38	0,00	-80 920,98	0,00	46 466,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	127 387,38	0,00	-80 920,98	0,00	46 466,40

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intritulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
20	Immobilisations incorporelles	2 909,35		2 909,35
21	Immobilisations corporelles	12 000,00		12 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	14 909,35		14 909,35
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	14 909,35		14 909,35
TOTAL GENERAL		14 909,35		14 909,35



29400 – SM SCOT GARD RHODANIEN

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
20	2 909,35				2 909,35
21	12 000,00				12 000,00
SOUS-TOTAL	14 909,35				14 909,35
TOTAL	14 909,35				14 909,35
TOTAL GENERAL	14 909,35				14 909,35

AR PREFECTURE
 030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
 Recu le 18/09/2014

Etat A1 / II-3
 Exercice 2014
 Page droite 24

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	1 440,00		1 440,00
	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 440,00		1 440,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 440,00		1 440,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	6 669,00		6 669,00
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 669,00		6 669,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest	6 800,35		6 800,35
	TOTAL GENERAL	14 909,35		14 909,35

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
10	1 440,00	1 446,20		1 446,20	-6,20
SOUS-TOTAL	1 440,00	1 446,20		1 446,20	-6,20
TOTAL	1 440,00	1 446,20		1 446,20	-6,20
040	6 669,00	6 669,00		6 669,00	
TOTAL	6 669,00	6 669,00		6 669,00	
001	6 800,35				6 800,35
TOTAL GENERAL	14 909,35	8 115,20		8 115,20	6 794,15



29400 - SM SCOT GARD RHODANIEN

Etat A3 / II-3

Exercice 2014

Page gauche 26

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Reçu le 18/09/2014

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	149 498,26		149 498,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 758,00		27 758,00
65	Autres charges de gestion courante	9 324,66		9 324,66
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	186 580,92		186 580,92
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	6 669,00		6 669,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 669,00		6 669,00
TOTAL GENERAL		193 249,92		193 249,92

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
011	149 498,26	54 607,47		54 607,47	94 890,79
012	27 758,00	27 713,80		27 713,80	44,20
65	9 324,66	9 088,09		9 088,09	236,57
TOTAL	186 580,92	91 409,36		91 409,36	95 171,56
042	6 669,00	6 669,00		6 669,00	
TOTAL	6 669,00	6 669,00		6 669,00	
TOTAL GENERAL	193 249,92	98 078,36		98 078,36	95 171,56



29400 -SM SCOT GARD RHODANIEN

Etat A4 / II-3

Exercice 2014

Page gauche 27

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Reçu le 18/09/2014

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Institué	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
70	Produits des services, du domaine et ven			
74	Dotations et participations	72 662,89		72 662,89
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	72 662,89		72 662,89
002	Résultat de fonctionnement reporté	120 587,03		120 587,03
TOTAL GENERAL		193 249,92		193 249,92

**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
70		2 042,18		2 042,18	-2 042,18
74	72 662,89	7 000,00		7 000,00	65 662,89
TOTAL	72 662,89	9 042,18		9 042,18	63 620,71
002	120 587,03				120 587,03
TOTAL GENERAL	193 249,92	9 042,18		9 042,18	184 207,74

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE



29400 SM SCOT GARD RHODANIEN

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT --DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 -2
SOUS-TOTAL				
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM			

AR PREFECTURE
030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Reçu le 18/09/2014

Etat A5 / II-4
Exercice 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (1 446,20		1 446,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	1 446,20		1 446,20
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 446,20		1 446,20
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 446,20		1 446,20
28051	Concessions et droits similaires	5 547,00		5 547,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	394,00		394,00
28184	Mobilier	728,00		728,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	6 669,00		6 669,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 669,00		6 669,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	8 115,20		8 115,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT -DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
60623	Achats non stockés d'alimentation	235,04		235,04
6064	Achats non stockés de fournitures admini	891,72		891,72
6156	Services extérieurs -maintenance	617,96		617,96
616	Primes d'assurance	4 323,84		4 323,84
617	Services extérieurs -études et recherch	45 029,70		45 029,70
6182	Services extérieurs -divers -documenta	94,05		94,05
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	180,08		180,08
6232	Publicité publications relations public	588,50		588,50
6236	Publicité publications relations public	1 803,37		1 803,37
6251	Déplacements missions et réceptions -vo	469,04		469,04
6261	Frais d'affranchissement	61,10		61,10
6262	Frais de télécommunications	313,07		313,07
SOUS-TOTALCHAPITRE 011	Charges à caractère général	54 607,47		54 607,47
6336	Cotisation au centre national et au cent	446,19		446,19
64111	Personnel titulaire -rémunération princ	5 309,32		5 309,32
64131	Personnel non titulaire -rémunération	13 690,91		13 690,91
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 610,02		7 610,02
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance v	250,00		250,00
6474	Autres charges sociales-versementsaux a	407,36		407,36
SOUS-TOTALCHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	27 713,80		27 713,80
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	8 755,76		8 755,76
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	332,33		332,33
SOUS-TOTALCHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	9 088,09		9 088,09
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	91 409,36		91 409,36

29400 SM SCOT GARD RHODANIEN

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 - 2
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	6 669,00		6 669,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	6 669,00		6 669,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 669,00		6 669,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	98 078,36		98 078,36



030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE

Etat A8 / II-4
Exercice 2014

29400 SM SCOT GARD RHODANIEN

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 - 2
70878	Autres produits - remboursement de frais	2 042,18		2 042,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	2 042,18		2 042,18
74718	Autres participations de l'Etat	7 000,00		7 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	7 000,00		7 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 042,18		9 042,18
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	9 042,18		9 042,18

AR PREFECTURE
 030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
 Révisé le 18/09/2014

**COMPTABILITE
DES DENIERS ET VALEURS**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 01/07/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		3 836,27				1 446,20		5 282,47		5 282,47
	Sous Total compte 1022		3 836,27				1 446,20		5 282,47		5 282,47
	Sous Total compte 102		3 836,27				1 446,20		5 282,47		5 282,47
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		16 533,93						16 533,93		16 533,93
	Sous Total compte 106		16 533,93						16 533,93		16 533,93
	Sous Total compte 10		20 370,20				1 446,20		21 816,40		21 816,40
110	Report à nouveau solde créditeur		13 723,60		106 863,43				120 587,03		120 587,03
	Sous Total compte 11		13 723,60		106 863,43				120 587,03		120 587,03
12	Résultat exercice excédit déficit		106 863,43		106 863,43			106 863,43			0,00
	Sous Total compte 12		106 863,43		106 863,43			106 863,43			0,00
1313	Subv équipt transf -Dépt		10 000,00						10 000,00		10 000,00
	Sous Total compte 131		10 000,00						10 000,00		10 000,00
13913	Subv équipt transf -Dépt		10 000,00						10 000,00		10 000,00

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1391	10 000,00						10 000,00			10 000,00
	Sous Total compte 139	10 000,00						10 000,00			10 000,00
	Sous Total compte 13	10 000,00						10 000,00			10 000,00
	Total classe 1	10 000,00	10 000,00	106 863,43	106 863,43			116 863,43	10 000,00		152 403,43
		150 957,23				1 446,20		259 266,86			
2051	Concessions et droits similaires	30 923,05						30 923,05			30 923,05
	Sous Total compte 205	30 923,05						30 923,05			30 923,05
	Sous Total compte 20	30 923,05						30 923,05			30 923,05
2183	Mat bureau mat informatique	2 064,25						2 064,25			2 064,25
2184	Mobilier	6 166,26						6 166,26			6 166,26
2188	Autres immobilisations corporelles	259,53						259,53			259,53
	Sous Total compte 218	8 490,04						8 490,04			8 490,04
	Sous Total compte 21	8 490,04						8 490,04			8 490,04
28051	Concessions et droits similaires		22 830,06				5 547,00				28 377,06
								28 377,06			28 377,06

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 01/07/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2805		22 830,06					5 547,00		28 377,06	28 377,06
	Sous Total compte 280		22 830,06					5 547,00		28 377,06	28 377,06
28183	Mat bureau mat informatique		1 275,65					394,00		1 669,65	1 669,65
28184	Mobilier		1 478,00					728,00		2 206,00	2 206,00
28188	Amort autres immobilisations corporel les		259,53							259,53	259,53
	Sous Total compte 2818		3 013,18					1 122,00		4 135,18	4 135,18
	Sous Total compte 281		3 013,18					1 122,00		4 135,18	4 135,18
	Sous Total compte 28		25 843,24					6 669,00		32 512,24	32 512,24
	Total classe 2	39 413,09							39 413,09	39 413,09	39 413,09
4011	Fournisseurs		25 843,24					6 669,00		32 512,24	32 512,24
	Fournisseurs		86 950,83							86 950,83	86 950,83
40172	Fournisseurs -Cessions, oppositions		32 992,48			53 958,35				86 950,83	86 950,83
	Fournisseurs -Cessions, oppositions		9 149,64							9 149,64	9 149,64
	Sous Total compte 4017		9 149,64							9 149,64	9 149,64
	Sous Total compte 401		9 149,64							9 149,64	9 149,64
	Sous Total compte 40		42 142,12			53 958,35				96 100,47	96 100,47

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 40		42 142,12	96 100,47	53 958,35			96 100,47	96 100,47		0,00
4111	Redevables -amiable			2 042,18	2 042,18			2 042,18	2 042,18		0,00
	Sous Total compte 41			2 042,18	2 042,18			2 042,18	2 042,18		0,00
	Sous Total compte 41			2 042,18	2 042,18			2 042,18	2 042,18		0,00
421	Personnel -rémunérations dues			23 609,97	23 609,97			23 609,97	23 609,97		0,00
	Sous Total compte 42			23 609,97	23 609,97			23 609,97	23 609,97		0,00
431	Sécurité sociale		3,00	8 459,00	8 456,00			8 459,00	8 459,00		0,00
437	Autres organismes sociaux		2,84	4 858,84	4 856,00			4 858,84	4 858,84		0,00
	Sous Total compte 43		5,84	13 317,84	13 312,00			13 317,84	13 317,84		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiab le	83 000,00						83 000,00	83 000,00		0,00
	Sous Total compte 441	83 000,00						83 000,00	83 000,00		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMents assimi lés			60,00	60,00			60,00	60,00		0,00
	Sous Total compte 44	83 000,00		60,00	60,00			83 060,00	83 060,00		0,00

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit
46711	Autres comptes créditeurs			469,04		469,04		469,04	469,04		0,00
	Sous Total compte 4671			469,04		469,04		469,04	469,04		0,00
	Sous Total compte 467			469,04		469,04		469,04	469,04		0,00
	Sous Total compte 46			469,04		469,04		469,04	469,04		0,00
47138	Raet : autres			91 446,20		91 446,20		91 446,20	91 446,20		0,00
	Sous Total compte 4713			91 446,20		91 446,20		91 446,20	91 446,20		0,00
	Sous Total compte 471			91 446,20		91 446,20		91 446,20	91 446,20		0,00
	Sous Total compte 47			91 446,20		91 446,20		91 446,20	91 446,20		0,00
	Total classe 4	83 000,00	42 147,96	227 045,70		267 897,74		310 045,70	310 045,70	0,00	0,00
515	Compte au trésor	86 535,34		93 488,38		180 023,72		180 023,72	180 023,72		0,00
	Sous Total compte 51	86 535,34		93 488,38		180 023,72		180 023,72	180 023,72		0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			6 669,00		6 669,00		6 669,00	6 669,00		0,00
588	Autres virements internes			46 466,40		46 466,40		46 466,40	46 466,40		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du **01/07/2014**

Numéro de compte	Libelle du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
	Sous Total compte 58		53 135,40		6 669,00			53 135,40		6 669,00	46 466,40	
	Total classe 5	86 535,34		146 623,78		233 159,12		233 159,12		186 692,72	46 466,40	
60623	Achats non stkés d'aliment					235,04		235,04			235,04	
	Sous Total compte 6062					235,04		235,04			235,04	
6064	Achats non stkés fournis admin					891,72		891,72			891,72	
	Sous Total compte 606					1 126,76		1 126,76			1 126,76	
	Sous Total compte 60					1 126,76		1 126,76			1 126,76	
6156	Maintenance					617,96		617,96			617,96	
	Sous Total compte 615					617,96		617,96			617,96	
616	Primes d'assurance					4 323,84		4 323,84			4 323,84	
617	Etudes et recherches					45 029,70		45 029,70			45 029,70	
6182	Divers doc générale et technique					94,05		94,05			94,05	
	Sous Total compte 618					94,05		94,05			94,05	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 01/07/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
	Sous Total compte 61					50 065,55		50 065,55			50 065,55	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					180,08		180,08			180,08	
	Sous Total compte 622					180,08		180,08			180,08	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonie s					588,50		588,50			588,50	
6236	Pub public relat publ catalog imprimé s					1 803,37		1 803,37			1 803,37	
	Sous Total compte 623					2 391,87		2 391,87			2 391,87	
6251	Déplacts missions récep --voyage dépi cts					469,04		469,04			469,04	
	Sous Total compte 625					469,04		469,04			469,04	
6261	Frais d'affranchissement					61,10		61,10			61,10	
6262	Frais de télécommunications					313,07		313,07			313,07	
	Sous Total compte 626					374,17		374,17			374,17	
	Sous Total compte 62					3 415,16		3 415,16			3 415,16	
6336	Cois. centre national -centres gest ion					446,19		446,19			446,19	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 01/07/2014

Numéro de compte	Libelle du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633			446,19		446,19		446,19		446,19	
	Sous Total compte 63			446,19		446,19		446,19		446,19	
64111	Persl titulaire_rémunération principale			5 309,32		5 309,32		5 309,32		5 309,32	
	Sous Total compte 6411			5 309,32		5 309,32		5 309,32		5 309,32	
64131	Persel non titulaire -rémunération			13 690,91		13 690,91		13 690,91		13 690,91	
	Sous Total compte 6413			13 690,91		13 690,91		13 690,91		13 690,91	
	Sous Total compte 641			19 000,23		19 000,23		19 000,23		19 000,23	
6453	Cotisations aux caisses de retraites			7 610,02		7 610,02		7 610,02		7 610,02	
6456	Charges sécu versé FNC et SF			250,00		250,00		250,00		250,00	
	Sous Total compte 645			7 860,02		7 860,02		7 860,02		7 860,02	
6474	Autres charges sociales -versement			407,36		407,36		407,36		407,36	
	Sous Total compte 647			407,36		407,36		407,36		407,36	
	Sous Total compte 64			27 267,61		27 267,61		27 267,61		27 267,61	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 01/07/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6531	Indemnités maires adjoints conseiller s					8 755,76		8 755,76			8 755,76
6533	Cotisations retraite maire adjts cons eil					332,33		332,33			332,33
	Sous Total compte 653					9 088,09		9 088,09			9 088,09
	Sous Total compte 65					9 088,09		9 088,09			9 088,09
6811	DA --immob					6 669,00		6 669,00			6 669,00
	Sous Total compte 681					6 669,00		6 669,00			6 669,00
	Sous Total compte 68					6 669,00		6 669,00			6 669,00
	Total classe 6					98 078,36		98 078,36			98 078,36
70878	Autres produits --remboursement de fr ais						2 042,18		2 042,18		2 042,18
	Sous Total compte 7087						2 042,18		2 042,18		2 042,18
	Sous Total compte 708						2 042,18		2 042,18		2 042,18
	Sous Total compte 70						2 042,18		2 042,18		2 042,18
74718	Autres participations Etat						7 000,00		7 000,00		7 000,00



29400 -SM SCOT GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 01/07/2014

Numéro de compte	Libelle du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7471						7 000,00		7 000,00		7 000,00
	Sous Total compte 747						7 000,00		7 000,00		7 000,00
	Sous Total compte 74						7 000,00		7 000,00		7 000,00
	Total classe 7						9 042,18		9 042,18	0,00	9 042,18
	Total général	218 948,43		480 532,91		98 078,36		797 559,70	193 957,85		193 957,85
		218 948,43		561 453,89		17 157,38		797 559,70			193 957,85

AR PREFECTURE
030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Regu le 18/09/2014

III-1
Exercice 2014

PRESENTATION CROISEE

NATURE / FONCTION

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE



29400 -SM SCOT GARD RHODANIEN

ETAT RECAPITULATIF

Section D'INVESTISSEMENT-RECETTES

IV

Exercice 2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014 DE

Recu le 18/09/2014

Chapitres budgétaires	0 Services généraux																	TOTAL
10 Dotations fonds divers et réserves	1 446,20																	1 446,20
040 Opérations d'ordre de trnsfert entre sections	6 669,00																	6 669,00
RECETTES DE L'EXERCICE	8 115,20																	8 115,20

Chapitres budgétaires	0 Services généraux	TOTAL
011 Charges à caractère général	54 607,47	54 607,47
012 Charges de personnel et frais assimilés	27 713,80	27 713,80
65 Autres charges de gestion courante	9 088,09	9 088,09
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 669,00	6 669,00
DEPENSES DEL'EXERCICE	98 078,36	98 078,36

030004

TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE



IV

Exercice 2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE

Regu le 18/09/2014

	0 Services généraux	02 Services généraux -Administration g	020 Services généraux -Administration g																	
RECETTES																				
D'INVESTISSEMENT	8 115,20	8 115,20	8 115,20																	
DE L'EXERCICE																				
DEPENSES																				
D'INVESTISSEMENT																				
DE L'EXERCICE																				
SOLDE	8 115,20	8 115,20	8 115,20																	

ETAT DETAILLE

FONCTION 0 - Section DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitres budgétaires	0 Services généraux	02 Services généraux -Administration g	020 Services généraux -Administration g																	
011 Chargés à caractère général	54 607,47	54 607,47	54 607,47																	
012 Chargés de personnel et frais assimilés	27 713,80	27 713,80	27 713,80																	
65 Autres charges de gestion courante	9 088,09	9 088,09	9 088,09																	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 669,00	6 669,00	6 669,00																	
DEPENSES DEL'EXERCICE	98 078,36	98 078,36	98 078,36																	

AR PREFECTURE
030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Révisé le 18/09/2014

IV
Exercice 2014

	0 Services généraux	02 Services généraux - Administration g	020 Services généraux - Administration g																	
RECETTES																				
DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	9 042,18	9 042,18	9 042,18																	
DEPENSES																				
DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	98 078,36	98 078,36	98 078,36																	
SOLDE	-89 036,18	-89 036,18	-89 036,18																	



29400 SM SCOT GARD RHODANIEN
PAGE DE SIGNATURES

Exercice 2014

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Regu le 18/09/2014

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A

, le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SM SCOT GARD RHODANIEN pendant l'année 2014 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A

, le

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

A

, le



29400 SM SCOT GARD RHODANIEN

PAGE DE SIGNATURES

Exercice 2014

Administrative Générale des finances publiques
Par procuration
Le chef de service

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

09 SEP. 2014

A

, le

georges JULLIEN

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SM SCOT GARD RHODANIEN pendant l'année 2014 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Secteur Local

A

24 Avenue de l'Ancyse
30205 BAGNOLS/CEZE CEDEX

, le

15 SEP. 2014

M. Jean-Paul SUZZONI
Inspecteur divisionnaire HC
des finances publiques

Vu par Jean Christian REY, Président,
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 08/07/2014 par l'organe délibérant.

qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats



A Bagnols-sur-Cèze

, le 15/09/2014

[Handwritten signature]

AR PREFECTURE

030-200034692-20140702-DEL84_2014-DE
Regu le 18/09/2014



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°84/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Approbation du Compte de Gestion du 1^{er} trimestre 2014 du
Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 du 16 juillet 2012 et l'arrêté complémentaire,
n°2012-319-005 du 14 novembre 2012 du Préfet du Gard portant fusion de cinq
communautés de communes du Gard rhodanien et extension à trois communes et
transformation en communauté d'agglomération,
Vu les statuts de l'Agglomération du Gard rhodanien reprenant la compétence SCoT,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-034-0001 du 3 février 2014, portant constatation de la
dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du
Gard Rhodanien le 1^{er} avril 2014,

Le Conseil Communautaire après s'être fait présenter le compte administratif 2014 du
Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien, les titres définitifs des créances à recouvrer, le
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de
recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal
accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état
du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des
soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de
tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre
qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars
2014 ;
- Statue sur l'exécution du budget du 1^{er} trimestre de l'exercice 2014 en ce qui
concerne les différentes sections budgétaires ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour le 1^{er} trimestre de l'exercice 2014, par
le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni
réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2014 du SCoT.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°85/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Gard pour la réalisation des études du SCoT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-177-4 du 26 juin 2006 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Gard Rhodanien,

Vu l'arrêté préfectoral 2013-045-006 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de la création de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien sur deux syndicats mixtes porteurs du SCoT qui élargit le périmètre du SCoT Gard Rhodanien aux communes de Tavel, Lirac et Issirac,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-034-0001 du 3 février 2014 portant constatation de la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien,

Vu la délibération du conseil syndical du SCoT du Gard Rhodanien 2011-03 du 17 février 2011 portant lancement de la procédure SCoT,

Considérant que la procédure SCoT est reprise de plein droit par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Considérant que le Conseil Général du Gard a attribué en 2010 et 2013 des subventions au Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien au titre de la procédure de réalisation du document SCoT.

Considérant que le Conseil Général du Gard subventionne le travail des bureaux d'études nécessaire à la réalisation du SCoT à hauteur de 25%

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De demander au Conseil Général une subvention au titre de l'année 2014 pour la réalisation des études du SCoT.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°86/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Participation à l'animation des sentiers vitivinicoles de Laudun et Chusclan

Dans le cadre de sa compétence tourisme et de ses actions en faveur du développement de l'oenotourisme sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien travaille en partenariat avec « Laudun-Chusclan vigneron ».

Lors de la création des sentiers vitivinicoles en 2008, dans le cadre d'un PER à vocation oenotouristique, en co-maîtrise d'ouvrage par les communautés de communes Rhône-Cèze-Languedoc et Cèze Sud, les 2 collectivités se sont engagées à verser une participation à la cave.

Cette participation finance l'animation des sentiers en saison (organisation de visites guidées et de dégustations, frais de communication...).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De reconduire le partenariat,
- De participer à hauteur de 7000 € à l'animation des sentiers oenotouristiques de « Laudun Chusclan vigneron » pour la saison 2014.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°87/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Subvention aux associations organisant de l'événementiel à caractère oenotouristique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 14 mai 2014,

La Commission tourisme réunie le 18 juin 2014 a donné un avis favorable pour l'attribution de subventions aux projets suivants :

- « Syndicat viticole appellation Tavel » pour « Couleur Tavel », subvention de 1000€. *Pour sa 2^e édition, cette fête a lieu le 19 juillet et réunit dans le centre ancien de Tavel, vigneron producteurs, artisans, créateurs, artistes pour des expositions éphémères, des visites guidées, des conférences.*
- « Syndicat des vigneron de Sabran » pour « la marche du 1^{er} mai », subvention de 1000€. *Pour sa 19^e édition, la marche a réuni 1500 marcheurs pour des balades et randonnées à travers le vignoble de Sabran. L'objectif est de faire connaître le patrimoine et le terroir de la commune.*
- « Syndicat des vigneron de Chusclan » pour « Vendanges de l'histoire », (subvention de 1000€). *La manifestation qui aura lieu les 11 et 12 octobre a pour but de promouvoir le terroir et les productions locales et plonge le visiteur au début du XIX^e s.*

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions correspondant aux projets mentionnés.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°88/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Subvention à l'association « Office de tourisme du Gard Rhodanien ».

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien exerce la compétence tourisme et travaille en partenariat avec l'association « Office de tourisme du Gard Rhodanien ».

L'association édite les guides touristiques, guide des prestataires et plans des villes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit. Elle gère le site internet de promotion touristique du territoire. Elle organise des événements fédérateurs à destination des touristes et des habitants : Les Belles rhodaniennes (22 juin), les Balades nocturnes (23 juillet et 21 août), Rand'octobre ...

Par ailleurs, les bénévoles de l'association participent et soutiennent les événements touristiques organisés par la Communauté d'agglomération et les communes du Gard rhodanien (visites guidées, journées du patrimoine...).

Afin de pérenniser ce partenariat fort avec l'association qui assure la promotion et l'animation touristique du territoire, il apparaît nécessaire de maintenir la subvention de fonctionnement octroyée en 2013.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (3 abstentions)

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « office de tourisme du Gard Rhodanien » pour un montant de 13 700 €

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°89/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : convention de partenariat pour la billetterie du festival Tresques contemporain

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'agglomération du Gard assure au sein de différents bureaux de l'office de tourisme du Gard rhodanien la promotion des animations et des événements organisés sur son territoire.

A ce titre, il apparaît opportun que ces bureaux soient dépositaires de la billetterie des spectacles et événements organisés par l'association « La Castellerie » à l'occasion du festival « Tresques Contemporain ».

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, qui détaille les modalités de dépôt et de gestion de cette billetterie.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY



CONVENTION**PORTANT MODALITES DE LA VENTE DE BILLETS
CONFIES AUX OFFICES DE TOURISME ET POINTS-INFO
DU GARD RHODANIEN****FESTIVAL TRESQUES CONTEMPORAIN*****ENTRE LES SOUSSIGNES,***

Monsieur René KOERING agissant en qualité de Président pour l'Association La Castellerie, sis la Tour de Guet, place de l'Eglise, 30330 Tresques
Et,

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en la personne de son Président, Monsieur Jean Christian REY, sis Domaine de Paniscoule, 30200 Bagnols-sur-Cèze,

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les modalités de vente de billets de spectacle de l'Association La Castellerie pour le festival « Tresques Contemporain » du 14 au 24 août 2014.

Article 2 : Pour les événements qu'elle organise et qui nécessitent l'ouverture d'une billetterie dans un service ouvert au public, l'Association La Castellerie dépose dans les bureaux de l'Office de tourisme du Gard rhodanien des billets à souches numérotés.

Article 3 : L'association s'engage à déposer et à retirer la billetterie chacun des points d'accueil. Au plus tard, cette restitution aura lieu la veille du spectacle.

Article 4 : L'association s'engage à informer chaque bureau et la direction du service tourisme de chacun des dépôts à minima 1 mois avant la manifestation.

Article 5 : Un bordereau de dépôt et de reprise de la billetterie sera émis pour chaque spectacle.

Article 6 : Les règlements se feront par chèque libellé à l'ordre de l'Association la Castellerie.

Article 7 : Les billets doivent être détachés et vendus dans l'ordre du carnet.

Article 8 : La vente sera assurée par le personnel des offices de tourisme et des points-Info du Gard rhodanien aux horaires d'ouverture des services jusqu'à liquidation des stocks.

Article 9 : le prix de vente des billets s'entend tout compris et inclut les éventuels frais de réservation.

Article 10 : Le dépôt-vente de billetterie s'effectue sans aucun engagement de vente de la part de la communauté d'agglomération qui devra restituer les carnets (y compris les souches des carnets terminés) accompagnés du règlement des billets vendus.

Article 11 : la présente convention est signée pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour l'Association La Castellerie

**Le Président
René KOERING**

**Pour la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien
Le Président
Jean Christian Rey**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°90/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : convention de partenariat avec la cave des vigneronns de Tavel pour l'ouverture d'un point information estival.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est chargée de la promotion de son territoire. Elle gère à ce titre trois offices de tourisme (Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Goudargues) et deux points information (Laudun et Aiguèze). Pour compléter ce dispositif et capter une plus large clientèle en saison il apparait opportun d'ouvrir un point info à la porte sud du territoire.

Forte de l'obtention récente du label national « Vignobles et découvertes » et des partenariats mise en place avec les professionnels dans le cadre ce projet (vignerons, restaurateurs, hébergeurs), il est essentiel de profiter de l'installation de ce point information pour valoriser le potentiel oenotouristique du Gard rhodanien.

Classée à l'inventaire des monuments historiques en 2013, et signataire de la charte « Vignobles et découvertes », la cave des vigneronns de Tavel développe une politique oenotouristique volontariste depuis plusieurs années et s'est vu décerner le label Qualité sud de France. Elle accueille chaque saison près de 15 000 visiteurs et accepte d'héberger à titre gratuit au sein de son caveau, un point information touristique de la Communauté d'agglomération du 1^{er} juillet au 31 août.

Il est d'officialiser au travers d'une convention les modalités de ce partenariat avec la cave des vigneronns de Tavel.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY



Convention de partenariat Point-info saisonnier à la Cave de Tavel

Monsieur Christian Paly, Président de la Cave, et validation par le Conseil d'Administration de la Cave des Vignerons de Tavel domicilié es qualité, route de la commanderie, 30126 TAVEL et dument habilité à l'effet des présentes

Ci après dénommée : **la cave**

D'une part,

Et,

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Jean Christian REY domicilié es qualité, Domaine de Paniscoule, Route d'Avignon, 30200 BAGNOLS SUR CEZE et dument habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2014

Ci après dénommée : **La Communauté d'agglomération**

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 et l'arrêté complémentaire n°2012-319-005 du 14 novembre 2012 du Préfet du Gard portant fusion de cinq communautés de communes du Gard rhodanien et extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération,

Considérant que les actions de développement et de promotion du tourisme sont d'intérêt communautaire,

Considérant que la cave de Tavel est un partenaire de la CAGR dans le cadre de ses actions oenotouristiques et notamment du réseau « Vignobles et découvertes »,

Considérant la fréquentation et la typologie des clientèles reçues à la cave de Tavel pendant la saison estivale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Un point information touristique est installé dans la cave coopérative des vignerons de Tavel située route de la commanderie, 30126 TAVEL, pendant les mois de juillet août 2014.

La cave met gratuitement à disposition un espace de 12 m2 au sein de son caveau destiné à recevoir ce point-info tourisme de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Cet espace sera ouvert au public pour la haute saison touristique du 1^{er} juillet au 30 août 2014.

Pendant cette période, il ne pourra être affecté à un autre usage, que ce soit par la Communauté d'agglomération elle-même ou par la cave.

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour l'année 2014 sur une durée de mise à disposition du local de 2 mois soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 août 2014.

La Communauté d'agglomération ou la cave pourront à tout moment mettre un terme à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

A la fin de la période conventionnelle, l'espace sera restitué à la cave.

Article 3 : Modalités financières

La mise à disposition du local est consentie par la Cave de Tavel à titre gratuit.

Compte tenu de la mutualisation de l'espace au sein du caveau et de la courte période de mise à disposition du local, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du local seront à la charge de la cave :

- consommations constatées en eau et électricité
- nettoyage de l'espace

Article 4 : Modalités de jouissance

La Communauté d'agglomération prendra l'espace mis à disposition dans l'état dans lequel il se trouvera au moment de son entrée en jouissance et ne pourra exiger lors de sa prise de possession, aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques. Elle n'y fera aucun travaux.

La Communauté d'agglomération devra jouir de l'espace mis à disposition dans le respect de l'esthétisme du caveau, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La Communauté d'agglomération répondra des dégradations, détériorations ou dysfonctionnements survenus dans l'espace mis à disposition et sur ses équipements.

Elle utilisera les équipements et accessoires de la cave (toilettes, parkings, frigo, mobilier commun...) en respectant le droit d'usage concurrent des autres occupants de l'ensemble immobilier.

La cave garantit à la Communauté d'agglomération le libre accès au caveau pour les agents qui seront amenés à travailler dans le point info tourisme et pour le public.

Les travaux d'entretien et de nettoyage de l'espace sont réalisés par la cave.

Article 5 : agencement, mobilier et signalétique

La Communauté d'agglomération s'engage à fournir le mobilier et le matériel nécessaire à l'accueil du public et au travail quotidien d'un conseiller en séjour (ordinateur, imprimante, téléphone portable...).

Ces équipements sont strictement réservés à l'utilisation de la Communauté d'agglomération. La cave veillera à ce que les autres utilisateurs des locaux n'empruntent pas le matériel ou sous certaines conditions définies au préalable.

La communauté d'agglomération fournira la signalétique nécessaire à l'information du public (flammes et/ou panneaux en bord de route, enseigne à l'entrée du caveau).

Article 6 : Assurances et responsabilités

La Communauté d'agglomération à son entrée dans l'espace mis à disposition, devra produire une attestation annuelle d'assurance en responsabilité légale, civile et sociale.

Les dommages résultant de l'incendie, de la foudre, des bris de glace, vols, dégâts des eaux, pouvant intervenir sur l'immeuble bâti, le mobilier, le matériel seront pris en compte par la cave dans le cadre de son activité.

Article 7 : Résiliation de la convention

Le non-respect de l'une des clauses conventionnelles par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner la résiliation sans préavis de la convention sur décision de l'autorité exécutive, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

Article 8 : Modalité d'ouverture du point info et missions du conseiller en séjour

Le point info tourisme sera ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

En dehors de ces horaires, lorsque le caveau sera ouvert (les dimanches et lundis), la documentation sera en libre service et le personnel du caveau pourra en disposer pour renseigner sa clientèle le cas échéant.

Afin de ne pas occasionner de gêne sur le standard téléphonique de la cave, le conseiller en séjour disposera d'un téléphone portable qui sera communiqué au public et utilisé pendant les horaires d'ouverture.

Le conseiller en séjour n'est pas habilité à remplir des activités commerciales pour le compte de la cave. En revanche, à titre accessoire, il peut renforcer l'équipe du caveau pour des activités de nature purement touristiques (aide sur de la location de vélo, informations diverses...).

Le conseiller en séjour est sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération. Il agit sur ordres de la responsable du service tourisme. Il n'est pas habilité à agir pour le compte de la cave, notamment à l'extérieur de ses locaux.

Le conseiller en séjour est missionné pour diffuser de l'information à caractère touristique portant sur le territoire de l'agglomération et les alentours.

Dans le cadre de son activité, il assure la promotion de l'ensemble des acteurs vitivinicoles et des partenaires oenotouristiques du territoire.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait, en trois exemplaires,

à, le

Pour la Cave des vignerons de Tavel

Le Président,
Christian Paly

Pour la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°91/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : convention de partenariat avec l'ADRT pour la manifestation « En mai fais ce qu'il te plait »

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien organise et coordonne la manifestation « En mai fais ce qu'il te plait ».

Pour sa 7^e édition, plus de 50 événements culturels, sportifs, festifs ou gastronomiques ont été organisés du 1^{er} au 31 mai, par le tissu associatif, les professionnels du tourisme et les collectivités locales sur le territoire.

La manifestation répond aux axes prioritaires du Schéma Départemental de l'Economie du Tourisme et des Loisirs. Elle permet en effet de développer une offre touristique sur les ailes de saison, autour d'événements valorisant l'identité et la culture locale.

Fort de ce constat, l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard s'associe à la CAGR et apporte son concours à hauteur de 1500 € et son soutien technique tant sur la plan de la communication que de l'organisation en amont.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat qui définit les modalités de participation de chacune des parties.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY



« EN MAI, FAIS CE QU'IL TE PLAÎT »

EDITION 2014

Convention de Partenariat

Entre

L'Agence Développement et de Réservation Touristiques du Gard, représentée par son Président, Monsieur Laurent PONS, nommée ci-après ADRT,

et l'organisateur

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Jean Christian REY, nommée ci-après CA Gard rhodanien

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Dans la continuité des projets instaurés par les collectivités du territoire depuis 2009, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'Agence de développement et de réservation touristiques du Gard poursuivent leur collaboration autour de deux objectifs :

- Mieux accueillir les touristes en Gard rhodanien
- Capter de nouvelles clientèles

Ce dernier enjeu s'est concrétisé depuis 2010 par la mise en place d'une manifestation intitulée « En Mai, fais ce qu'il te plaît ». L'édition 2014 de l'événement se déroulera sur le territoire de la CA Gard rhodanien, du 1^{er} au 31 mai.

Article 1 : CONTENU

Le Schéma Départemental de l'Economie du Tourisme et des Loisirs (2010-2014) prévoit le soutien de l'ADRT aux évènements locaux de portée régionale qui favorisent la promotion des destinations gardoises et de leurs produits.

Une doctrine de soutien a été élaborée en 2011 afin de définir les critères d'accompagnement de l'ADRT aux manifestations gardoises bénéficiant de cette aide. Selon les axes prioritaires du Schéma Départemental de l'Economie du Tourisme et des Loisirs les critères retenus sont principalement des critères relatifs à : la territorialité, la saisonnalité, les thématiques identitaires et emblématiques du territoire et le retour touristique sur investissement. Cette doctrine de soutien a retenu 3 types d'aides, plan A, plan B, plan C. Le plan A définit entre autres comme prioritaires la création de « produits touristiques » avec une commercialisation réalisée par la Centrale de Réservation Loisirs Accueil de l'ADRT, « Gard Réservation ».

fais ce qu'il te plaît » répondant aux principaux critères de bénéficie donc du partenariat plan A avec une prise en charge particulière détaillée dans les termes suivants:

Article 2 : MODALITES DU PARTENARIAT

2.1 : Principe :

La CA Gard Rhodanien est l'organisateur de la manifestation.

L'ADRT lui apporte son concours financier, technique et en ingénierie.

2.2 : Contenu de la manifestation :

Le programme des initiatives est arrêté conjointement par les deux partenaires, fin mars

2.3 : Programme, dépliants

Les supports font l'objet d'un BAT commun. Leur réalisation est confiée à l'agence de graphisme conjointement choisie. Les principes graphiques des supports sont arrêtés également conjointement.

2.4 : Mentions obligatoires

Concernant l'ADRT, devra apparaître en bonne place les mentions faisant apparaître le partenariat sur les divers supports (dossiers presse, affiches, programmes, outils de communication divers...)

2.5 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est établi avec des réunions prévues en amont de la manifestation (mise en place de rétro-planning et en aval pour bilan et perspectives d'évolutions).

Article 3 : INAUGURATION DE LA MANIFESTATION

Elle aura lieu le 24 avril 2014 à la cave des Vignerons de St Gély, hameau de la commune de Cornillon.

Le listing des invitations sera arrêté conjointement. Celles-ci seront rédigées sur un support commun faisant apparaître le partenariat des deux organismes.

Le protocole précis sera arrêté avec les services de la CA Gard rhodanien et de l'ADRT.

Article 4 : PRODUITS TOURISTIQUES

L'ADRT, dans son Schéma Départemental de l'Economie du Tourisme et des Loisirs, favorise la création de produits packagés ou Idées Week-ends. En 2014, quatre produits packagés seront commercialisés par Gard Réservation.

Les prestataires adhérents à la démarche auront une visibilité accrue et bénéficieront de l'ingénierie des services Promotion, Communication et Gard Réservation.

Article 5 : COMMUNICATION

L'ADRT garantira la bonne communication de l'événement à travers ses relations presse tant régionales que nationales voire internationales, ses outils de communication (site internet, articles newsletter, brochures, partenariats média), une valorisation promotionnelle nationale (salons, relations de presse ...relais avec des organismes tels que le CRT, Atout France,...).

Rappel : promotion internet via la newsletter – près de 50 000 adresses, site internet -

L'ADRT s'engage à communiquer, dès validation des deux cosignataires, le dossier de presse de la manifestation auprès des relais supports institutionnels du Conseil général (presse/sites). Le plan média sera également arrêté conjointement.

Pour ce faire, l'organisateur soumettra à l'ADRT un mois avant le début de la manifestation les outils de communication définis conjointement (dossiers de presse, flyers, affiches, programme...).

La conférence de presse de lancement se fera conjointement entre la CA Gard rhodanien et l'ADRT, à Bagnols sur Cèze, le vendredi 18 avril à 11h à la Brasserie des Arènes à Nîmes.

Il sera largement fait référence à ce partenariat lors du déroulement de cette manifestation et sur les outils de communication (apposition du logo, citation, discours...)

Article 6 : FINANCEMENT

L'ADRT s'engage à participer à 50% des dépenses engagées par l'édition 2014 de la manifestation « En Mai Fais ce qu'il te plait », dans la limite de 1500 € :

- 1155 € pour la création des outils de communication : paiements des frais de graphisme)
- Participation à 50% aux frais de la conférence de presse et aux frais de l'inauguration, dans la limite de 350 €

Le paiement s'effectuera sur présentation de factures par le prestataire directement, dans les limites définies ci-dessus.

Article 7 : SUIVI – EVALUATION

Un comité de pilotage regroupant l'ADRT, la CA Gard rhodanien, le Pôle Touristique du Gard rhodanien sera instauré. Il sera chargé d'évaluer les retombées économiques de l'opération à l'issue de celle-ci.

Celles-ci seront mesurées par la mise en place d'une enquête de satisfaction qui sera diffusé aux participants, visiteurs et touristes, lors de deux opérations tests par thématique, choisies et validées conjointement.

D'autre part, lors de l'inauguration le 25 avril, des questionnaires seront remis à tous les organisateurs, afin d'établir un bilan global de la manifestation. Nous récupérerons ces questionnaires à la fin de l'évènement.

Article 8 : DUREE

La durée de cette convention est prévue pour l'année 2014.

Fait à NIMES,
Le

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien

Le Président de l'ADRT du Gard

Jean Christian REY

Laurent PONS



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°92/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Subventions aux associations porteuses de projets culturels.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations concernées,

Le Commission culture et patrimoine réunie le 14 mai 2014 a donné un avis favorable pour l'attribution de subvention aux projets suivants :

- Association « ARECOS Bagnols-sur-Cèze » pour « Quand la chanson mène la danse », subvention de 800 €,
- Association « ARECOS Pont-Saint-Esprit » pour « Battements du Choeur », subvention de 800 €,
- Association « Association pour le patrimoine naturel et culturel de Saint Gervais » pour « Valbonne Lecture », subvention de 200 €,
- Association « Collectif Boulega » pour « Sur le sentier des mots », subvention de 800 €,
- Association « Les Amis du château de Montclus » pour « Série de concerts », subvention de 500 €,
- Association « Les Enfants de Bamako » pour « Nuit de Zakari #3 », subvention de 500 €,
- Association « Muses et Hommes » pour « Nuits musicales à Sabran », subvention de 250 €,
- Association « Zouka Cuba » pour « Festival Zouka Cuba 2014 », subvention de 500 €,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité (4 abstentions),

- D'attribuer les subventions correspondant aux projets associatifs mentionnés.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°93/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Convention de résidence pour le groupe Tierra del Sur (association Quintillo).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 14 mai 2014,

Le Commission culture et patrimoine réunie le 14 mai 2014 a donné un avis favorable à la signature de la convention de résidence du groupe Tierra del Sur (association Quintillo) pour la réalisation du projet « Les Chants du Soleil » pour un montant de 5 500€.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité ; (3 abstentions)

- D'autorise le Président à signer la convention, jointe en annexe, de résidence entre l'association Quintillo (groupe Tierra del Sur) et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY



CONVENTION DE RESIDENCE PROJET LES CHANTS DU SOLEIL

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a eu la volonté, dans le cadre de sa politique culturelle, d'associer, via une résidence, des artistes professionnels et des artistes amateurs du territoire.

Le groupe Tierra del Sur a répondu à cette volonté avec le projet « Les Chants du Soleil ». L'agglomération y a par la suite associé la chorale amateur Chœur de Cèze originaire du Gard rhodanien.

Le point de départ de la réflexion artistique a été le bassin méditerranéen, berceau de notre civilisation occidentale : naissance de l'écriture chez les Perses, élaboration du chiffre, des mathématiques et de l'algèbre dans la civilisation arabe, mythes fondateurs chez les Grecs, naissance du monothéisme au Proche Orient, conception du droit chez les romains... autant de fondations fortes et encore présentes aujourd'hui dans notre monde.

Cette histoire se concentre autour d'un point nodal : la « Mare Mediterraneum », Mer Méditerranée, étymologiquement « la mer au milieu des terres ». Elle représente alors le lien entre les continents, les peuples et donc les cultures : Phéniciens, Carthaginois, Grecs, Romains, Byzantins, Arabes, Normands de Sicile, Génois, Vénitiens, Catalans, Ottomans, sans oublier un peuple migrant par nature : les Tziganes, et un autre, migrant par force : le peuple Juif.

C'est l'angle d'approche qui a été choisi par Pierre Bluteau et Olivier Ombredane, instigateurs du projet : les passerelles, les ponts qui relient ces musiques, de la Renaissance à nos jours, de la péninsule ibérique à l'Asie Mineure. Une culture musicale qui ne se revendique pas par son communautarisme, qui ne se dilue pas non plus dans une soupe modélisatrice, mais qui profite de la richesse de son héritage méditerranéen, l'assume, et en fait partager toutes ses harmonies. Du renouveau des musiques en langue « ladino » vers la migration du « bouzouki » grec dans les musiques celtiques en passant par la vague du « Raï », ces courants musicaux sont en constante évolution, en perpétuelle interpénétration et le groupe « Tierra del Sur » a voulu nous faire partager leur vision de la « Mare Mediterraneum »

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'accueil de Tierra del Sur :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Entre LE PRODUCTEUR/ARTISTE

Dénomination social : ASSOCIATION QUINTILLO

Adresse : 21 rue Saint Hélier 35000 RENNES

Tél. : 02 99 30 10 44

Email : dominique.ombredane@libertysurf.fr

N° Siret : 399 643 279 00025 **N° APE :** 9001Z

N° licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1014241

Représenté par : Dominique Ombredane - Présidente

Représentant des musiciens :

Olivier Ombredane – 53 av du Gal de Gaulle, 91140 Villebon/Yvette – Tél : 01 69 31 06 38

Pierre Bluteau – 98 rue du Sergent Bobillot, 93100 Montreuil – Tél : 06 09 59 58 25

Et

L'ORGANISATEUR

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Représentée par Jean Christian REY, Président
Domaine de Paniscoule, route d'Avignon
30200 BAGNOLS-SUR-CEZE

Téléphone : 04.66.79.01.02

Fax : 04.66.79.33.50

Email : culture@gardrhodanien.com

Licence d'entrepreneur du spectacle : 1-1063673 & 3-1063672

ARTICLE I

Durée de la résidence : les 20 et 21 mars et 14 et 15 mai 2014

Lieu de résidence : Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

ARTICLE II

Moyens financiers

Indemnité de résidence : cinq mille cinq cent euros (5 500 €).

qui sera versée par l'ORGANISATEUR sur réception de facture (+ RIB) (Virement par mandat administratif) établie par le PRODUCTEUR.

Cette indemnité de résidence couvre des honoraires de création auxquels s'ajoutent les frais inhérents aux transports, à l'hébergement et à la restauration du groupe Tierra del Sur.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de l'absence de déclaration fiscale par l'artiste.

ARTICLE III

Propriété des œuvres

Les productions personnelles réalisées durant le temps de la résidence sont la propriété des artistes.

ARTICLE IV

Communication

Les mentions obligatoires ou logos des partenaires figureront sur chacun des supports de communication qui seraient susceptibles d'être réalisés pour la promotion du travail de cette résidence.

L'artiste aura obligation de faire figurer, si cette création venait à perdurer, sur tout support concernant cette création, l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la mention « spectacle réalisé grâce au concours de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ».

ARTICLE IV**Résiliation**

Faute d'exécution de l'une des quelconques stipulations du présent contrat, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours de sa réception, le présent contrat sera résilié de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.

ARTICLE V**Loi applicable, Attribution de compétences**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application du présent contrat, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Nîmes, lieu d'exécution du contrat.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

en deux exemplaires

La Communauté d'Agglomération
du Gard Rhodanien

Association Quintillo

Le Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°94/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Manifestations sportives : subventions aux clubs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 juin 2014, portant adoption du budget primitif 2014,

Considérant que le budget primitif 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Il convient de procéder à la répartition de ces subventions sur proposition de la commission Sport du 17 juin 2014,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (5 abstentions)

- D'attribuer les subventions suivantes :
 - 1750 € à l'Association Union Bouliste Bagnolaise.
 - 200 € à l'AS Bagnols-Marcoule Cyclo.
 - 200 € à l'AS Bagnols-Marcoule Pétanque.
 - 200 € à l'AS Bagnols-Marcoule Badminton-Gard-Rhodanien.
 - 250 € au Comité des fêtes de Codolet.
 - 150 € à l'Association Compagnie du Camp de César de Tir à l'Arc de Laudun.
 - 300 € à l'Association Endurance Club Laudun-l'Ardoise.
 - 200 € à l'Association Frontales et Boussoles de Pont-St-Esprit.
 - 150 € à l'Association La Crapahute de St-Paulet-de-Caisson.
 - 200 € à l'Association Les boules la Placette de St-Victor-la-Coste.
 - 200 € à l'Association Sport Boule de Laudun-l'Ardoise.
 - 200 € à la société de Chasse «la St Hubert»

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°95/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Labellisation du club sportif Hand-Ball club Bagnols-Marcoule (HBBM), attribution d'une subvention pour la saison 2013/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 juin 2014, portant adoption du budget primitif 2014,

Considérant que le budget primitif 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

En conformité avec l'article 5.III.1 des statuts de la Communauté de l'agglomération du Gard rhodanien,

Il convient de procéder à l'attribution de la subvention liée à la mise en application du Label Agglomération sur proposition de la commission Sport en date du 17 juin 2014,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 25 000 € au club Hand-Ball club Bagnols-Marcoule (HBBM) dans le cadre de la mise en place du label sur la saison 2013-2014,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY



CONVENTION LABEL CLUB SPORTIF

Saison 2013/2014

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

-

Hand-Ball Bagnols-Marcoule

Entre les soussignés :

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien (désignée ci-après « Agglo »), domaine de Paniscoule – route d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Monsieur Jean Christian REY,
d'une part ;

Et

Le Hand-Ball Bagnols-Marcoule, association loi 1901 (désignée ci-après par « HBBM ») dont le siège social est fixé n°11 Esplanade Saint-Gilles 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Monsieur Patrice ATTARD,
d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien se dote d'une politique sportive dont le principe fondamental est l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre.

Les associations sportives labélisées auront à favoriser la parité des accès au sport pour tous, tout en considérant la mixité sociale.

Ainsi, le label obtenu sera un véritable gage de qualité pour faire valoir les atouts du club et un gage de crédibilité auprès des communes et des partenaires.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la l'Agglo en faveur du HBBM pour le renouvellement du label.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2014, la prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de l'égalité.

Afin de prendre en considération les prévisions en termes budgétaires des deux parties, dans les 4 mois, celles-ci envisageront la rédaction ou non d'une nouvelle convention pour l'exercice 2015. Il appartiendra au HBBM de produire une nouvelle demande.

Article 3 – Conditions de détermination du coût du dispositif

3.1 Le coût total estimé éligible pour la mise en place du label sur la durée de la convention est évalué à 142 600 € sur un budget global de l'association de 338 750 €, conformément au budget prévisionnel.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du label conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, à l'objet du label, à la réalisation du label; engendrés pendant le temps de la réalisation du label, dépensés par le HBBM, identifiables et contrôlables.

3.3 Lors de la mise en œuvre du label, le HBBM peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation des conditions du label et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du label, le HBBM peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des conditions du label et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

Le HBBM notifie ces modifications à l'Agglo par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 L'Agglo contribue financièrement pour un montant de 25 000 €, équivalent à 17,53 % du montant total éligible sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 La contribution financière de l'Agglo mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La prise d'une délibération de l'EPCI;
- Le respect par le HBBM des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 ,7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par l'Agglo que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

L'Agglo verse 25 000 € à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget de l'EPCI.

La contribution financière sera créditée uniquement sur le compte du HBBM selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est l'Agglo. Le comptable assignataire est le Trésor Public.

Article 6 – Justificatifs

Le HBBM s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du label.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

Le HBBM, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En contrepartie de l'obtention du Label et de la subvention allouée par l'Agglo, le HBBM s'engage à :

Les obligations générales :

- Faire adopter par l'assemblée générale le renouvellement de la labellisation,
- Respecter la législation en vigueur et les règlements de la FFHB,
- Respecter le cahier des charges du label.

Les obligations liées à la qualité des prestations :

- Offrir des prestations de qualité au moins équivalentes à celles définies dans le cahier des charges.
- Mettre en œuvre toutes mesures visant à améliorer la qualité de ces prestations, notamment les compétences de l'encadrement.

Les obligations liées au label :

- Valoriser et promouvoir l'image du label et d'une manière générale celle de l'Agglo, en faisant apparaître son logo sur l'ensemble des documents et supports de communication du club,

S'adjoindre un encadrement compétent et de qualité par une qualification des dirigeants du club (DEES, BPJEPS, ...) et en nombre. Les éducateurs doivent être formés et diplômés,

- S'ouvrir vers l'extérieur par une pratique sportive dans les milieux scolaires ou associatifs du territoire de l'Agglo : cette ouverture portera notamment vers les jeunes, le public féminin et le handicap,
- Organiser des événements, ils peuvent être de compétition, de réflexion (soirées débats, des colloques...), d'animation (fêtes...), de formation...
- Participer au groupe de travail mis en place par la commission Sports, pour un suivi de l'action,
- Participer à la commission Sport, à la demande du Vice-président, pour une information auprès des membres,
- Répondre aux sollicitations de l'Agglo (enquêtes, séminaires, ...) destinées à valoriser le label et à faire évoluer la qualité des prestations proposées.
- A faire figurer dans les annexes comptables fournies à l'Agglo, les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues, toutes provenances confondues,
- A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales,

Le HBBM exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité de l'Agglo ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le HBBM, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'Agglo sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le HBBM sans l'accord écrit de l'Agglo, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le HBBM et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Agglo en informe le HBBM par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

Le HBBM s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du label dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

L'Agglo procède, conjointement avec le HBBM, à l'évaluation des conditions de réalisation du label auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de l'Agglo

L'Agglo contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'Agglo peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de l'Agglo, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le HBBM s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Agglo et le HBBM. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Clause résolutoire

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de l'Agglo, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas de manquements graves du HBBM aux présentes dispositions.

Les effets de la présente convention seront caducs en cas de non réalisation du dispositif. Le HBBM devra rembourser la subvention prévue à l'article 5 de ladite convention.

Article 14- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Article 15 : Dettes, impôts et taxes

Le HBBM se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que l'Agglo ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que le HBBM aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 2 exemplaires originaux, le

Président de la
Communauté d'Agglomération
du Gard rhodanien,

Jean Christian REY

Le Président du
Hand-Ball Bagnols-
Marcoule,

Patrice ATTARD



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°96/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Demande de subvention à la Fondation de France.

Organisation d'une journée en direction des seniors.

Les professionnels des structures du territoire qui accompagnent les seniors portent depuis deux ans un projet de journée à destination du grand public.

Cette journée est organisée au moment du lancement de la semaine bleue en faveur des personnes âgées, et permet d'informer sur les structures et services existants sur le territoire, de mettre en valeur les actions menées, de rassembler public et partenaires autour des questions liées au vieillissement.

La Fondation de France lance un appel à projets « Vieillir acteur et citoyen de son territoire » et cette action répond aux objectifs et aux critères de sélection des projets.

Il convient de solliciter auprès de la Fondation de France une subvention de 5000 euros.

Au vu de ces éléments, la commission Solidarités en date du 10 juin 2014 a émis un avis favorable au portage de ce dossier par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer la demande de subvention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°97/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Garantie d'emprunt partielle au bénéfice de la Sémiga, pour la construction de 6 logements, situés « Domaine de Bellevue », à Saint-Geniès de Comolas.

Vu l'article L 51111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que la commission des solidarités en date du 10 juin 2014 a émis un avis favorable à la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour 4 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation à la Sémiga pour un montant total de 636 468 €.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 318 234,00 €, représentant 50 % de 4 emprunts (2 PLUS et 2 PLAI), d'un montant total de 636 468,00 souscrits par la Sémiga auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le montant restant étant demandé auprès du Conseil général du Gard.

Ces prêts locatifs :

- à usage social PLUS d'un montant de 209 049,00 €,
- à usage social et foncier PLUS foncier d'un montant de 83 717 ,00 €,
- aidé d'insertion PLAI d'un montant de 257 234,00 €,
- aidé d'insertion PLAI foncier d'un montant de 86 468,00 €,

sont destinés à une opération de construction de 6 logements nommée « Domaine de Bellevue » à Saint-Geniès-de-Comolas (Gard).

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

2-1) Prêt locatif à usage social PLUS d'un montant de 209 049,00 € et PLUS foncier d'un montant de 83 717,00 €

	PLUS	PLUS Foncier
Montant du Prêt	209 049,00 €	83 717,00 €
Montant de la garantie d'emprunt (50 %)	104 524,00 €	41 858,50 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 12 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Taux annuel de progressivité des échéances	De 0 à 0,5 maximum % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

2-2) Prêt locatif aidé d'insertion PLAI d'un montant de 257 234,00 €
Et PLAI foncier d'un montant de 86 468,00 €

	PLAI	PLAI Foncier
Montant du Prêt	257 234,00 €	86 468,00 €
Montant de la garantie d'emprunt (50 %)	128 617,00 €	43 234,00 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 12 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.	
Taux annuel de progressivité des échéances	De 0 à 0,5 maximum % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).	

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance

En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Sémiga pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de garantie d'emprunts, jointes en annexe, ainsi que tout document complémentaire nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY



CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS

ENTRE, les soussignés :

Monsieur Jean Christian REY, Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

ET,

Monsieur Yvan Verdier, Président directeur général, représentant la société Semiga, sise Forum Ville Active, Bât. F – 32 rue Robert Mallet Stevens, 30972 Nîmes cedex,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Suivant délibération du Conseil communautaire du 02 juillet 2014,

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, a accordé sa garantie à l'emprunt que la société Semiga contractera près de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 6 logements situés "Domaine de Bellevue à Saint-Geniès-de-Comolas (Gard).

Cette garantie est consentie à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant total de 636 468,00 €.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- A) Prêts locatifs à usage social PLUS d'un montant de 209 049,00 €
et PLUS foncier d'un montant de 83 717,00 €

	PLUS	PLUS Foncier
Montant du Prêt	209 049,00 €	83 717,00 €
Montant de la garantie d'emprunt (50 %)	104 524,00 €	41 858,50 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 12 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.	
Taux annuel de progressivité des échéances	De 0 à 0,5 maximum % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).	

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- B) Prêt locatif aidé d'insertion PLAI d'un montant de 257 234,00 €
Et PLAI foncier d'un montant de 86 468,00 €

	PLAI	PLAI Foncier
Montant du Prêt	257 234,00 €	86 468,00 €
Montant de la garantie d'emprunt (50 %)	128 617,00 €	43 234,00 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 12 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.	
Taux annuel de progressivité des échéances	De 0 à 0,5 maximum % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date de chaque contrat de prêt.

La garantie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pouvant devenir effective à quelque période que ce soit de l'amortissement de l'emprunt sus indiqué, il convenait de régler

les conditions auxquelles devrait être opéré le remboursement des sommes que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera appelée à verser pour le compte de la Semiga.

C'est pourquoi, il a été, entre les parties, dit et convenu ce qui suit :

Article 1°-

La garantie donnée ne comporte aucune restriction ni réserve.

En cas de défaillance de la Semiga, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra, par simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations poursuivre sans retard la mise en recouvrement des impositions votées à titre de garantie dans la limite nécessaire au versement des sommes dues à l'Etat, sans exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable la société Semiga.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien refuserait d'exécuter son obligation de garantie, l'autorité de tutelle recouvre obligatoirement à la procédure prévue pour l'inscription d'office des dépenses obligatoires.

Article 2°-

La Semiga s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, toutes les sommes que celle-ci pourrait être appelée à verser aux lieu et place de la Semiga, en exécution de garantie visé en tête de la présente convention.

Les avances qui pourraient être ainsi faites par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

Article 3° -

Ces remboursements devront commencer au plus tard dans l'année qui suivra la fin de l'amortissement des emprunts pour lesquels la garantie de la somme aura eu à s'exercer.

Article 4° -

L'importance des remboursements annuels sera déterminée en fonction des disponibilités budgétaires de la Semiga, toutefois ils ne pourront en aucun cas être inférieurs à la valeur d'une demi annuité des emprunts amortis.

Article 5° -

Il est entendu que le contrôle financier prévu par le décret loi du 30 Octobre 1935 sera exercé par le Président ou une personne par lui désignée.

Fait en deux exemplaires à Bagnols-sur-Cèze,
Le 02 juillet 2014

Lu et approuvé
Pour la Semiga

Lu et approuvé
Pour la communauté d'agglomération
du Gard Rhodanien

Yvan Verdier
Président directeur général

Le Président ou le Vice-président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°98/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Attribution d'une subvention à l'association FAR Saint-Vincent de Pont-Saint-Esprit et signature d'une convention d'objectifs.

Le FAR Saint-Vincent, structure associative, a pour finalité l'accueil d'urgence d'homme seul, sur du court terme, avec un service de blanchisserie et de mise à disposition de denrées alimentaires.

Il fonctionne avec les organismes sociaux de la région et le dispositif de veille sociale (le 115). Dans ce cadre, il continue de tout mettre en œuvre afin d'optimiser l'aide apportée aux usagers.

De plus, cette structure participe au plan grand froid mis en œuvre par l'Etat et accueille de ce fait des personnes de Bagnols-sur-Cèze et sa région, de Bollène, de Montélimar, etc.

D'une capacité de 12 lits, le FAR Saint-Vincent est le principal Centre d'Hébergement d'Urgence du Gard Rhodanien.

L'association ne dispose d'aucun salarié, mais travaille avec des bénévoles, membres de la congrégation religieuse de Saint-Vincent qui assurent les prestations d'accueil et la gestion du centre.

Au vu de ces éléments, la commission Solidarités, lors de sa séance du 10 juin 2014, a émis un avis favorable à la demande de subvention formulée par l'association.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 500 €,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, domaine de Paniscoule – route d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Jean Christian REY,

Et

Le FAR Saint-Vincent, association loi 1901, dont le siège social est fixé 30, avenue Général de Gaulle, représenté par son Président, Jean-Louis CHARVET,

Préambule

Le FAR Saint-Vincent, structure associative, a pour finalité l'accueil d'urgence d'hommes seuls, sur du court terme, avec un service de blanchisserie et de mise à disposition de denrées alimentaires.

De plus, pour faciliter l'accueil des usagers qui souhaitent s'inscrire dans un processus de réinsertion sociale, cette structure dispose de 6 chambres pour l'hébergement sur une durée plus longue.

Le FAR Saint-Vincent fonctionne avec les organismes sociaux de la région et le dispositif de veille sociale (le 115). Dans ce cadre, il continue de tout mettre en œuvre afin d'optimiser l'aide apportée aux usagers. Une meilleure coordination des acteurs sociaux a pu être constatée au cours de l'année.

Le FAR Saint-Vincent participe au plan grand froid mis en œuvre par l'Etat et accueille de ce fait des personnes de Bagnols-sur-Cèze et de sa région, de Bollène, de Montélimar, etc. D'une capacité de 12 lits, le FAR Saint-Vincent est le principal Centre d'Hébergement d'Urgence du Gard rhodanien (CHU).

L'association ne dispose d'aucun salarié, mais travaille avec des bénévoles, membres de la congrégation religieuse de Saint-Vincent qui assurent les prestations d'accueil et la gestion du centre.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en faveur du FAR Saint-Vincent pour le fonctionnement du dispositif « Centre d'Hébergement d'Urgence ».

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2014, la prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de l'égalité.

Afin de prendre en considération les prévisions en termes budgétaires des deux parties, dans les 4 mois, celles-ci envisageront la rédaction ou non d'une nouvelle convention pour l'exercice 2015. Il appartiendra au FAR Saint-Vincent de produire une nouvelle demande.

Article 3 – Conditions de détermination du coût du dispositif

3.1 Le coût total estimé éligible du dispositif sur la durée de la convention est évalué à **88908€**, conformément au budget prévisionnel.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du dispositif conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui : sont liés à l'objet du dispositif; sont nécessaires à la réalisation du dispositif; sont raisonnables selon le principe de bonne gestion; sont engendrés pendant le temps de la réalisation du dispositif; sont dépensés par le FAR Saint-Vincent; sont identifiables et contrôlables.

3.3 Lors de la mise en œuvre du dispositif, le FAR Saint-Vincent peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du dispositif et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, le FAR Saint-Vincent peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du dispositif et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

Le FAR Saint-Vincent notifie ces modifications à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contribue financièrement pour un montant de **15 500 €**, équivalent à **17,43 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des 3 conditions suivantes :

- La prise d'une délibération de l'EPCI;
- Le respect par le **FSV** des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien verse **15 500 €** à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget de l'EPCI.

La contribution financière sera créditée uniquement sur le compte du Far Saint-Vincent selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Le comptable assignataire est le Trésor Public.

Article 6 – Justificatifs

Le Far Saint-Vincent s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du dispositif comprenant :

- Fréquentation et situation sociale des hébergés,
- Fréquentation du lieu d'accueil,
- Recueil des appréciations qualitatives des hébergés.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

Le Far Saint-Vincent, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le Far Saint-Vincent s'engage à :

- Valoriser le soutien de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, en faisant apparaître son logo sur l'ensemble des documents et supports de communication traitant de l'action,
- Participer au groupe de travail mis en place par la commission Solidarités pour un suivi de l'action,
- Participer à la commission Solidarités à la demande du Vice-président pour une information auprès des membres,

Le Far Saint-Vincent exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Far Saint-Vincent, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Far Saint-Vincent sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le **FSV** et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en informe le Far Saint-Vincent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

Le Far Saint-Vincent s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du dispositif dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien procède, conjointement avec le Far Saint-Vincent, à l'évaluation des conditions de réalisation du dispositif auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le Far Saint-Vincent s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et le Far Saint-Vincent. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Clause résolutoire

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas de manquements graves du Far Saint-Vincent aux présentes dispositions.

Les effets de la présente convention seront caducs en cas de non réalisation du dispositif. Le Far Saint-Vincent devra rembourser la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien la subvention prévu à l'article 5 de ladite convention.

Article 14- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Article 15 : Dettes, impôts et taxes

Le Far Saint-Vincent se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que le **FSV** aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président,

Jean-Louis CHARVET

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°99/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Attribution d'une subvention à l'association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et de Médiation.

L'Association Gardoise d'Aides aux Victimes d'Infractions Pénales et de Médiation (AGAVIP) est une association agréée par le Ministère de la Justice, membre de la Fédération Nationale d'Aides aux Victimes et de Médiation (INAVEM).

Elle est aussi partie signataire à la convention constitutive de la Maison de la Justice et du Droit de Bagnols-sur-Cèze (MJD). Conformément à l'article R 7-12-12 f) du décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2011 modifiant le Code de l'Organisation Judiciaire qui prévoyait que la convention constitutive devait être signée par une ou plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'aide aux victimes.

Ainsi, les juristes de l'AGAVIP sont intervenus au sein de la MJD depuis la création pour accompagner, soutenir et guider les victimes dans leurs parcours judiciaire. En parallèle, ces médiateurs pénaux ont contribué au développement de réponses alternatives aux poursuites, en lien avec le Parquet du Procureur de la République de Nîmes.

Pour poursuivre sa mission d'aide aux victimes, notamment dans le Gard Rhodanien, l'AGAVIP sollicite une aide exceptionnelle de 1500 €.

Au vu de ces éléments, la commission Solidarités en date du 10 juin 2014 a émis un avis favorable à la demande de subvention formulée par l'AGAVIP.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention à hauteur de 1 500 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°100/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Attribution d'une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD).

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public créé par convention le 3 mai 2011 et régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Le CDAD du Gard a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble de sanctions menées. Il organise et coordonne les permanences d'accès aux droits dans le département. Cet engagement se traduit par la signature d'une convention d'adhésion et de participation pluriannuelle entre le CDAD et les différents membres associés (les collectivités territoriales, les EPCI, les associations, le barreau, etc.).

Quatre permanences gratuites par mois, sont tenues par les avocats du barreau de Nîmes à la Maison de Justice et du Droit à Bagnols-sur-Cèze et une permanence gratuite par mois à Pont-Saint-Esprit.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien subventionnera le CDAD à hauteur de 2800 € pour l'année 2014 conformément à la convention de partenariat signée en 2013 pour une période de trois années. La subvention sera répartie comme suit :

- 500 € pour les permanences de Bagnols-sur-Cèze,
- 2300 € pour les permanences de Pont-Saint-Esprit.

Au vu de ces éléments, la commission Solidarités en date du 10 juin 2014 a émis un avis favorable à la demande de subvention formulée par le CDAD en date du 18 février 2014.

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 opposition),

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 2800 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°101/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard (CIDFF30).

Le CIDFF30 est une association loi 1901 créé en 1984 par un groupe de femmes militantes féministes. Elle est agréée par le Ministère aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

L'objectif général du CIDFF30 est de favoriser l'autonomie sociale, personnelle et professionnelle des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ses missions sont d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les femmes et les familles.

Le CIDFF30 a un champ d'intervention pluriel :

- Juridique : connaître ses droits pour les faire valoir,
- Lutte contre les violences sexistes,
- Vie familiale et parentalité,
- Emploi et formation.

La demande de subvention du CIDFF30 se fait dans le cadre de la Politique de la ville par l'intermédiaire de la Maison de la Justice et du Droit, permanence le mercredi après-midi et des Solidarités, politique de soutien et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales.

Au vu de ces éléments, la commission Solidarités en date du 10 juin 2014 a émis un avis favorable à la demande de subvention formulée par l'association CIDFF30 en date du 15 avril 2014

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 500 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°102/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Demande de subvention de l'association Team Ros'Anat.

L'association Team Ros'Anat a pour objet la participation à l'édition 2014 du Trophée Roses des Sables. Il s'agit, au travers d'une course automobile exclusivement féminine, de prendre part à une action humanitaire à destination des enfants défavorisés du désert marocain repérés par une association locale appelée « Les enfants du désert ».

En effet, depuis plusieurs années, le Trophée Roses des Sables est l'occasion d'un acheminement de matériels, notamment scolaires, des produits d'hygiène et des vêtements en faveur des enfants des zones traversées.

La 14^{ème} édition de cette compétition va se tenir du 9 au 18 octobre 2014.

L'association s'est tournée vers la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en vue d'obtenir un soutien financier.

Ce soutien pourrait s'inscrire dans le cadre d'un partenariat au travers duquel l'association s'engage à diffuser sur ses supports de communication (blog, réseaux sociaux...) la communication institutionnelle de l'Agglomération du Gard rhodanien et notamment son logo.

La médiatisation de l'évènement étant très forte (28 reportages TV, 663 parutions presse, 35 diffusions radio et 352 parutions web en 2013) les retombées que peut escompter l'Agglomération en terme d'image sont donc importantes.

Une participation de 1000 € permettrait d'afficher le logo de l'Agglomération sur l'arrière gauche du véhicule des 2 compétitrices.

Au vu de ces éléments, la commission des moyens généraux en date du 26 juin 2014, a émis un avis favorable au versement d'une participation financière de 1000 € par la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'attribuer une subvention à hauteur de 1000 € à l'association Team Ros'Anat,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°103/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Attribution d'une subvention à l'Association intercommunale La Quègne.

L'Association intercommunale La Quègne a été créée en 1996 un an après l'Ecole de Musique de Saint-Marcel de Careiret par la Communauté de communes Garrigues actives.

Cette association a plusieurs objectifs :

- Achat et location de matériels et d'instruments de musique au bénéfice des élèves de l'Ecole de Musique,
- Organisation de manifestations culturelles et pédagogiques : location et transport d'instruments de musique, aménagement et décoration de salles lors de concerts à l'extérieur, collations...
- Projets 2014 : 6 auditions d'élèves, dont 2 communes avec l'Ecole de musique de Codolet/Chusclan, organisation de la *Randonnée musicale* dans les bois en fin d'année scolaire, réalisation d'instruments de musique en terre cuite, participation à la fête de l'Ecole de musique.

La commission jeunesse et enseignements artistiques, du 11 juin 2014, a émis un avis favorable à la demande de subvention.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 1 700 € à l'Association intercommunale La Quègne.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°104/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard au titre de l'année 2014.

Vu le budget prévisionnel 2014 du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s :

CHARGES		PRODUITS	
ACHATS (prestations de service, matières et fournitures...)	14 210	RESSOURCES PROPRES	47 080
SERVICES EXTERIEURS (location, entretien, assurances...)	5 750	SUBVENTIONS : . Département . CAF	15 900 39 100
AUTRES SERVICES EXTERIEURS (honoraires, publicité, missions, déplacements...)	10 520	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : remboursement rémunération	27 000
CHARGES DE PERSONNEL	98 600		
TOTAL	129 080	TOTAL	129 080

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le budget de fonctionnement 2014 du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Général du Gard et de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°105/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Actualisation du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil.

Le règlement de fonctionnement, plus communément dénommé « Livret d'accueil » est commun à toutes les structures gérées par la Communauté d'agglomération.

Ce document est revu régulièrement en fonction des évolutions réglementaires. Il est soumis à la validation de nos partenaires (CAF, Conseil Général...) :

La parution d'une nouvelle circulaire CAF (CAF 2014-009 du 26 mars 2014) et un contrôle CAF sur la structure de Laudun-l'Ardoise, nous incitent cette année, à revoir certains points et notamment les questions concernant :

- **La fourniture des couches :**

La circulaire précise que le tarif horaire calculé à partir des ressources mensuelles des familles doit inclure la fourniture des repas (lait en poudre 1^{er} et 2^{ème} âges) et la fourniture des couches. Le surcoût engendré par l'application de cette mesure demandée par la CAF sera compensé par une majoration de la prestation (PSU) versée par la CAF.

- **Le calcul des contrats :**

Aujourd'hui les contrats sont calculés à l'heure. La CAF impose de calculer les contrats à la ½ heure.

La nouvelle circulaire supprime également la possibilité de fixer un plancher d'heure au contrat (jusqu'à aujourd'hui, nous étions sur un minimum de 2 heures).

- **Les heures facturées :**

La nouvelle circulaire demande une déduction des semaines et des jours d'absences **AU REEL**. Déduction, à la signature du contrat, de 2 semaines seulement (au lieu des 3 actuellement) correspondant à :

- 1 semaine de fermeture de fin d'année et
- 1 semaine de « fériés » ou le réel des jours fériés de l'année qui sont positionnés sur un jour ouvrable.

Sont ensuite décomptées mensuellement, au cours de la période du contrat, les semaines d'absences pour congés annuels de la famille, sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'un mois.

Conséquences pour les familles : le contrat de départ est plus élevé puisque les absences ne sont plus lissées, mais la facturation est désormais au réel. Les mensualités varieront selon les absences.

- **La fin des contrats :**

3 choix (au lieu de 2) sont désormais possibles : 30 juin, 31 juillet ou 31 août).

- **Les dépassements horaires :**

Sont facturés en plus 30 minutes au-delà de la 10^{ème} minute et non plus 1 heure au-delà de la 16^{ème} minute.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter ces modifications qui seront intégrées au règlement de fonctionnement des structures multi-accueil.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°106/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Attribution d'une subvention à l'association Les Connexions.

Festival d'envergure nationale, le Garance reggae festival se déroulera du 23 au 26 juillet 2014 au parc Arthur-Rimbaud de Bagnols-sur-Cèze.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ayant la compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » s'investit dans le déroulement de cette manifestation par l'intermédiaire de l'association « Les Connexions ».

Les Connexions proposent la mise en place d'un dispositif de tri sélectif sur le Garance reggae Festival avec pour objectif :

- d'impulser une dynamique de collecte sélective entre les différents interlocuteurs de la gestion des déchets du Garance reggae festival,
- de mettre en place un dispositif de collecte et de sensibilisation permettant de recycler le maximum de déchets,
- de mettre en place une gestion opérationnelle des déchets du site de l'aire d'accueil des festivaliers (moyens humains et matériels).

La gestion du tri sélectif par une association reconnue dans ce domaine contribuera non seulement à la valorisation du festival mais également au respect de l'environnement et à l'image du territoire de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, (6 abstentions)

- D'autoriser le président à signer la convention, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Les Connexions,
- D'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association Les Connexions pour cette action.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY



CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien
/ Association *Les Connexions*

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
Domaine de Paniscoule, route d'Avignon
30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE
représentée par son Président, Monsieur Jean Christian REY,
d'une part ;

Et

L'association *Les Connexions*,
dont le siège social est fixé Z.A. du Buis d'Aps
07220 ALBA-LA-ROMAINE,
représentée par son Président, Monsieur Félicien PONCELET,
d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association ***Les Connexions*** a pour objet de sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable, dans le cadre d'événements culturels, sportifs et en milieu festif (concerts et festivals). Elle conduit une action concrète de sensibilisation auprès des organisateurs et du public dans la gestion des déchets et la mise en place du tri sélectif. L'association peut également développer toute autre action concourant à ses objectifs.
Les moyens d'action de l'association sont :

- La conception et la réalisation d'actions de sensibilisation conduites par ses bénévoles et salariés,
- La vente ou la location de matériels et de services.

L'association tend à favoriser et à développer l'entraide associative et l'implication concrète du public, en particulier des jeunes dans la conduite de ses actions.

Article 1 – Objet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'agglomération en faveur de l'association *Les Connexions* à l'occasion du *Garance Reggae Festival* de Bagnols-sur-Cèze, au mois de juillet 2014.

Article 2 – Description de l'action.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, compétente en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, est

le partenaire technique et financier, de l'association *Les Connexions* pour améliorer la gestion des déchets du *Garance Reggae Festival* de Bagnols-sur-Cèze.

Cette action portera sur le camping « Kingston Village » et comportera une action de sensibilisation des usagers du camping au tri sélectif et au recyclage.

Article 3 – Engagements de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Dans le cadre du partenariat avec l'association *Les Connexions*, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien s'engage à fournir :

- 50 bacs 2 roues 120L,
- l'ensemble des sacs nécessaires à la collecte des ordures ménagères, du verre et du tri sélectif,
- Une mini benne pour la collecte des bacs sur le site du camping.
(une convention de prêt de matériel sera rédigée pour la mise à disposition de ce véhicule).

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien prendra à sa charge la collecte quotidienne des ordures ménagères, du verre et du tri sélectif par le biais de ses prestataires contractuels.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien subventionnera cette action à hauteur de 18 000 €.

Article 4 – Engagements de l'association *Les Connexions*.

L'association conduit une action concrète de sensibilisation auprès des organisateurs et des festivaliers dans le domaine de la gestion des déchets et mise en place du tri sélectif sur le camping et aires de stationnement.

L'association s'engage à gérer l'ensemble du dispositif « gestion sélective des déchets » de la zone camping.

Elle s'engage sur son équipe à savoir : un régisseur principal, un responsable des moyens humains et un staff de 20 agents.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien versera à l'association *Les Connexions* la subvention de 18.000 € à l'issue de la manifestation selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Le comptable assignataire est le Trésorier Public.

A l'appui de la demande de versement de la subvention, l'association fournira un bilan quantitatif et qualitatif de l'action, en fournissant notamment les tonnages de déchets collectés.

Article 6 - Différend.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Le Président,
de la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien

Jean Christian Rey

Le Président,
de l'association *Les Connexions*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°107/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Attribution d'une subvention à l'association Einstein 3D dans le cadre de l'opération Lycée 21.

Le lycée Albert Einstein de Bagnols-sur-Cèze s'est engagé dans une démarche Lycée 21 depuis maintenant 3 ans. Cette démarche est portée par l'association Einstein 3D. L'objectif est ainsi de sensibiliser les élèves, les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative aux différentes thématiques du développement durable.

Depuis l'engagement du lycée dans cette démarche, les élèves se familiarisent avec la notion de développement durable, organisent la semaine du développement durable et une équipe d'éco-délégués a été formée. Tout au long de l'année, des actions en faveur du développement durable sont orchestrées par les élèves (sensibilisation aux éco gestes, à la collecte de papier, de canettes en aluminium, réflexion sur les repas servis à la cantine...)

L'association Einstein 3D sollicite financièrement la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien à hauteur de 300€ dans le cadre des actions liées à la semaine du développement durable.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à hauteur de 300 € à l'association Einstein 3D dans le cadre de la démarche Lycée 21.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°108/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Attribution d'une subvention à l'association les Arts'Musants pour le festival Art Recup'.

La 5^{ème} édition du festival Art'Récup' a eu lieu les 17 et 18 mai 2014 à Donnat, commune de Sabran.

Portée par l'association Arts'musants, Art' Récup est une manifestation organisée autour du développement durable et plus particulièrement sur la récupération et la valorisation de déchets.

L'objectif étant de créer des matériaux de récupération en objets décoratifs et artistiques.

L'animation la plus emblématique reste le concours de sculptures métalliques : les artistes invités créent une œuvre artistique en choisissant leurs pièces métalliques dans une grande benne amenée sur place. Les 3 plus belles sculptures sont récompensées.

Sur ces deux jours, sont également organisés :

- une exposition permanente des œuvres issues de recyclage,
- une animation autour de vélos récupérés et recyclés (les Recyclos, les « Vélos Rigolos »),
- un atelier de sculpture sur canettes et de montages divers (association K'NET Partage),
- des ateliers pour les enfants : création, peinture écologique, atelier musical avec création d'instruments issus d'objets récupérés,
- un spectacle d'animation musicale avec des instruments issus de matériaux recyclés,
- la parade de la cymbalobylette.

Le budget prévisionnel du festival est de 4 837€.

La Commission Environnement réunie le 18 juin a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à hauteur de 800 € à l'association Arts'Musants dans le cadre du festival Art'recup.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°109/2014 du Conseil communautaire Séance du 2 juillet 2014

Date d'envoi de la convocation = 26 juin 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Paulet de Caisson, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Anne-Marie TULIPANI, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Michel CHAUSSON, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Raphaël CHEVALARD, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Francine JULLIEN, Luc SCHRIVE, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Vincent POUTIER, Stéphane PEREZ à Anne-Marie TULIPANI, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Pierre BAUME, Patrice PRAT à Bernard PASQUALE, Serge VERDIER à Catherine LAVIOS, Vincent ROUSSELOT à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Maria SEUBE, Jacques BERTOLINI à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel COULLOMB à Roger CASTILLON, René FABREGUE à Muriel ROY-CROS, Guy AUBANEL à Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR à Bruno TUFFERY, Alexandre PISSAS à Didier BONNEAUD,

Absents : Louis CHINIEU, Valérie HUGUENIN, Aziza GRINE

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE



Objet : Plan de financement Natura 2000 « Forêt de Valbonne » pour 2014.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) sur le site NATURA 2000 « Forêt de Valbonne » FR 9101398.

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union Européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural – FEADER- mobilisé dans le cadre du dispositif 323A du Programme de Développement Rural Hexagonal).

Les missions prévues ont été présentées et validées par les membres du Comité de pilotage le 18 février 2014. Le programme d'actions sur 2014 est le suivant :

- Réaliser un diagnostic global et élaborer un plan d'objectifs et d'entretien pour chaque cours d'eau.
- Organiser un Comité de Pilotage pour le rendu de l'étude et proposer un programme d'actions pour 2015.
- Appuis à projets dans le cadre des évaluations d'incidence.
- Missions administratives liées à Natura 2000.

Synthèse montant prévisionnel du projet :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT en €</i>
Prestations de service	12 500,00 €
Frais de personnel (animation, veille, suivi)	4 050,00 €
TOTAL HT	16 550,00 €

Plan de financement prévisionnel du projet :

<i>Financeurs sollicités</i>	<i>Montant en €</i>
Etat (40%)	6 620,00 €
UE (40%)	6 620,00 €
Sous-total financeurs publics	13 240,00 €
Autofinancement	3 310,00 €
TOTAL général = coût du projet	16 550,00 €

Vu la délibération n°06-066 du 09 novembre 2006, validant le pilotage du site Natura 2000,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 2 juillet 2014.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 2 juillet 2014

Le président,
Jean Christian REY

